

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira en séance publique :

**Salle François MAURIAC, Rue du Professeur Arnozan
Le LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 à 18 H 30**

Bien entendu, l'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en œuvre (mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique, règles de distance, etc.). Je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

Par ailleurs, je vous informe que cette séance ne sera pas ouverte au public mais sera diffusée en direct sur la page Facebook de Talence afin d'en assurer la publicité.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Installation de Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite de la démission de Madame Tiphaine MAURIN
- 2 - Election des délégués du conseil municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Mme Tiphaine MAURIN de son mandat de conseillère municipale
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 novembre 2020
- 4 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 5 - Fixation d'une redevance - Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'attention de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE
- 6 - Contrat d'engagement de la Ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service
- 7 - Avenant n°1 - Convention de reversement Centre Communal d'Action Sociale / Ville de Talence dans le cadre de l'exercice de la compétence Numérique et Systèmes d'Informations
- 8 - Signature d'une concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale
- 9 - Avenant convention Démoustication – Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé Environnement

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances, au Stationnement, aux Propriétés Communales

- 10 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné
- 11 - Convention PLIE « Portes du Sud » - Prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE)
- 12 - Exercice budgétaire 2020 – Budget Principal - Décision modificative N°1
- 13 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2021 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 14 - Annulation de deux mois de loyer en lien avec la crise sanitaire
- 15 - Conventonnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Années 2021 à 2023
- 16 - Réaménagement de la place Emile Zola - Acquisition d'un local - Parcelle AP 198 - 45 rue Emile Zola

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST – Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle

- 17 - Participation financière 2021 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud »
- 18 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

RAPPORTEUR M. ERCHOUK – Adjoint délégué à la Cohésion Sociale, aux Politiques de Prévention et à la politique de la Ville

- 19 - Passation d'une convention avec Bordeaux Métropole Médiation formalisant un temps d'analyse des pratiques avec le service de médiation sociale

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 20 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi
- 21 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité
- 22 - Modification de la rémunération d'un poste de Chargé de Communication
- 23 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention – Sécurité
- 24 - Création d'un poste de Chargé de stratégie digitale au service Communication
- 25 - Recrutement aux cuisines centrales dans le cadre d'un contrat de projet
- 26 - Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multi média à la Médiathèque et modification de la rémunération
- 27 - Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque et modification de la rémunération

RAPPORTEUR Mme MADRID – Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance

- 28 - Dispositif Association Monalisa / Ville de Talence - Rejoindre le Comité national de soutien

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni Salle François Mauriac, le 7 décembre 2020 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU (à partir de la question 2), Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU)

ABSENTS : M. DELLU (pour la question 1)

M. BESNARD a été désigné comme secrétaire de séance.

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, bonsoir à vous toutes et à vous tous. Je vais vous demander de prendre vos places. Je vous souhaite la bienvenue.

Mes chers collègues, nous sommes diffusés en direct et je peux donner les noms de celles et ceux qui ne sont pas attentifs. Je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil municipal du 7 décembre 2020 dont le secrétaire de séance sera monsieur Vincent BESNARD. Nous avons un ordre du jour chargé.

Je voudrais, et il me paraissait important de commencer ce conseil municipal, si vous le voulez bien, par une minute de silence en l'hommage de Monsieur le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing qui nous a, vous le savez, quitté il y a quelques jours. Un hommage national sera organisé dans l'ensemble des mairies de France et de Navarre pour mercredi, avec notamment la mise en place des drapeaux en berne. Tout un tas de choses seront mises en œuvre dans toutes les mairies, à la lumière de ce qu'a fait le Parlement. Je sais que le Sénat et l'Assemblée Nationale l'ont fait aussi, ce qu'ont fait aussi d'autres mairies. Le Président de la République, indépendamment de nos opinions respectives, un homme ayant servi l'État et, vous le savez aussi, ayant été un passionné d'Europe à l'époque où c'était peut-être un peu plus compliqué qu'aujourd'hui, quoi que, je vous propose de nous lever et de respecter une minute de silence.

Il est procédé à une minute de silence.

Merci. Monsieur le secrétaire, vous avez la parole.

N° 1- Installation de Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite de la démission de Madame Tiphaine MAURIN.

M. LE MAIRE : Nous avons reçu, ainsi que la Préfecture, la démission de madame Tiphaine MAURIN. Je vais d'ailleurs, je vous le dis, envoyer un petit mail pour la remercier malgré son bref passage parmi nous, d'un peu plus de six mois, pour l'action qu'elle a menée pour Talence et nul doute qu'elle continuera à le faire à travers ses autres fonctions. J'aurais aimé

souhaiter la bienvenue à madame Denise GRESLARD-NEDELEC qui s'est excusée, qui s'excuse auprès de vous. Elle est aujourd'hui dans l'impossibilité d'être présente. Elle a donné délégation à monsieur Arnaud DELLU, mais, juridiquement, rien ne s'oppose, malgré son absence à son installation, le conseil municipal est désormais complet avec la présence de madame Denise GRESLARD-NEDELEC.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Suite à la démission de Madame Tiphaine MAURIN de son poste de Conseillère Municipale, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC venant immédiatement après M. Amilcar MARTILY sur la liste «Talence en Transition», elle est installée comme conseillère municipale.»

Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 2 - Élection des délégués du conseil municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Mme Tiphaine MAURIN de son mandat de conseillère municipale.

M. LE MAIRE : D'abord quelques règles. Madame Tiphaine MAURIN était membre d'un certain nombre de représentations. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, je vous rappelle que cette désignation s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Je vais d'abord demander à l'assemblée, comme nous l'avons fait au mois de juin, si quelqu'un s'oppose à ce que je vais proposer. Je dois donc recueillir l'unanimité. Afin de limiter les déplacements et de respecter les règles de distanciation, acceptez-vous que chaque conseiller procède au vote à l'appel de son nom en restant à sa place ? Un agent de la Ville se déplacera avec l'urne, de manière à ce que nous puissions déposer chacun notre bulletin. Une liste unique a été déposée qui comprend les noms de madame Isabelle MADRID, madame Chantal CHABBAT, madame Jacqueline CHADEBOST, madame Josiane DESGUERS, monsieur Charley GIRON, madame Denise GRESLARD-NEDELEC et madame Hélène MICOINE. Est-ce que quelqu'un s'oppose au fait que l'urne se déplace ?

Il est constaté l'acceptation du conseil municipal à l'unanimité.

Merci.

La liste commune, je vous en ai fait lecture avec les noms. Nous allons donc procéder au vote puis au dépouillement en appelant deux assesseurs. Je rappelle à madame SALLET qu'elle votera deux fois, parce qu'elle a procuration de monsieur GARRIGUES. Madame DESGUERS a donné procuration à monsieur PENE qui votera donc deux fois. Monsieur DELLU votera également deux fois.

C'est une liste unique. Le suspens devrait être incommensurable. On va vous remettre le matériel électoral composé de la liste et d'une petite enveloppe, puis je vous appellerai selon l'ordre du tableau.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

M. LE MAIRE : Après dépouillement, voici les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés : 43

La liste commune CCAS obtient 43 voix.

Félicitations à l'ensemble des élus.

DÉLIBÉRATION

Le Maire expose :

« Par délibération n°7 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, nous avons procédé à l'élection des sept conseillers municipaux amenés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, parmi lesquels figurait Mme Tiphaine MAURIN, aujourd'hui démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.

L'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

Lors de l'élection du 25 mai 2020, une seule liste avait été déposée, comprenant 7 noms de conseillers municipaux, soit autant que de sièges à pourvoir. Par conséquent, ne pouvant attribuer le siège laissé vacant à un suivant de liste, il nous faut procéder de nouveau à l'élection des 7 délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Cette élection, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé à l'assemblée, afin de garantir au mieux le respect des règles d'hygiène et de distanciation en lien avec la crise sanitaire, que chaque conseiller municipal demeure à sa place pour procéder au vote. Une urne, à leur appel nominal, leur sera apportée par un agent municipal. Par ailleurs, une enveloppe ainsi que la / les liste(s) déposée(s) leur seront individuellement distribuées.

Cette proposition est mise au vote à main levée.

Il est constaté que le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de procéder comme décrit ci-dessus.

Je vous propose en conséquence de procéder à cette élection.

Une liste unique a été déposée : Liste commune CCAS

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 43

Nombre de voix obtenues par la liste commune CCAS : 43

En conséquence :

Mme Isabel MADRID
Mme Chantal CHABBAT
Mme Jacqueline CHADEBOST
Mme Josiane DESGUERS
M. Charley GIRON
Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
Mme Hélène MICOINE

sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de TALENCE, le Maire en étant le Président. »

Reçu en Préfecture le 9/12/2020

N° 3 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 novembre 2020

M. LE MAIRE : Ce compte-rendu appelle-t-il des remarques de votre part ?

Pas de vote contre, pas d'abstention. Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 9 novembre 2020. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 4 - Décisions municipales – Information du Conseil.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de précisions sur ces décisions municipales ? Madame DE MARCO, vous avez la parole.

Mme DE MARCO : La numéro 11, c'était pour simplement avoir des précisions parce que je n'ai pas eu connaissance précédemment qu'il y ait eu quelque chose qui était fait à l'encontre du Lidl. Que se passe-t-il ?

M. LE MAIRE : Vous en avez eu connaissance. C'est un contentieux qui date maintenant. Le 23 mars 2016, la société Lidl a sollicité la délivrance d'un permis de construire pour la

réalisation d'un bâtiment commercial sur trois niveaux au 68 rue Pacaris. Par un arrêté du 2 juin 2016, la Ville a opposé un sursis à statuer à cette demande pour une durée de deux ans, au motif que le projet envisagé était de nature à compromettre et à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU alors en phase finale d'élaboration. À deux reprises, devant le TA et la Cour administrative de Bordeaux, Lidl a demandé l'annulation de l'arrêté de ce sursis à statuer, qu'il soit enjoint à la collectivité d'instruire à nouveau la demande de permis de construire dans un délai d'un mois sous astreinte de 100 euros par jour de retard. Par un jugement du tribunal administratif du 9 novembre 2017 et par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 12 novembre 2019... vous voyez, cela fait un moment que l'on y est... les requêtes de la société Lidl ont été systématiquement rejetées. La commune était alors défendue par Maître FONSECA. À présent, cette société se pourvoit en cassation auprès du Conseil d'État. Elle conteste notamment le caractère suffisamment avancé de la procédure de révision du PLU au moment de la signature de l'arrêté litigieux et la motivation du sursis à statuer. Elle considère par ailleurs que la Cour administrative d'appel a commis une erreur en droit jugeant que la société Lidl ne pouvait utilement invoquer à l'appui de ses conclusions, un moyen tiré de l'illégalité de certaines règles contenues dans le PLU. Pour se défendre dans ce nouveau contentieux, la Ville, vous le savez, a l'obligation de recourir au service d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, seule habilité à intervenir. Nous avons retenu le cabinet PIWNICA et MOLINIE et plus particulièrement Maître François MOLINIE.

Mme DE MARCO : Je vous remercie. J'avais fait une confusion. Maintenant, je me souviens très bien. J'avais fait une confusion avec le Lidl de Villenave d'Ornon, parce que pour moi, l'affaire du Lidl à Pacaris était terminée. Je vous remercie de votre réponse.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

Mme DE MARCO : Je peux en poser une seconde.

M. LE MAIRE : Bien évidemment. Une seconde en plus n'appelle pas de troisième.

Mme DE MARCO : On ne sait jamais ! Cela concerne la suivante, la numéro 12. Je pense que ce sont les toilettes qui ont été choisies dans le cadre du budget participatif.

M. LE MAIRE : Vous pensez bien.

Mme DE MARCO : Vous vous souvenez peut-être, j'avais souligné l'intérêt aussi de réhabiliter celles qui existaient, qui sont peu utilisées, pas utilisées parce qu'elles sont souvent fermées. Je me permets de vous rappeler que certains projets n'ont pas été retenus dans le cadre du budget participatif, parce qu'il y avait du fonctionnement. Normalement, on ne choisit pas de budget qui comporte du fonctionnement. Ce fonctionnement-là va être pris sur le budget participatif, sur le budget de la Ville ? C'est une première question. Pensez-vous quand même réhabiliter les toilettes existantes dans la mesure où deux toilettes, cela ne serait pas de trop dans le parc Peixotto.

M. LE MAIRE : Sur la première question, je me permets juste une précision, parce que je pense que vous commettez une erreur. Nous avons toujours rejeté les projets qui étaient majoritairement du fonctionnement. Dans l'absolu, il est difficile d'envisager un projet d'investissement qui ne comporte pas de fonctionnement. Je vous rappelle que le premier projet, d'ailleurs celui qui est arrivé en tête du premier budget participatif puisque, vous le

savez, Talence était la première ville d'Aquitaine à mettre en œuvre un budget participatif, c'était les toilettes du centre-ville et que l'on avait accepté dans les mêmes proportions. On ne retient pas des projets qui sont majoritairement du fonctionnement. En revanche, un investissement, la Ville prend en charge son fonctionnement.

Sur la deuxième partie, vous savez que nous avons des moyens humains avec souvent des contraintes très fortes sur le nettoyage de ces toilettes. J'ai souvent eu l'occasion de discuter avec les agents qui sont chargés du nettoyage et nous sommes quand même limite parfois des considérations humaines pour nettoyer ces toilettes-là. Pour l'instant, la décision, nous pensons que les toilettes publiques devraient suffire à résoudre le problème. Si jamais nous devons avoir une vision plus globale, je vous rappelle que dans le cadre du grand Peixotto-Margaut, rien ne ferait interdiction au fait que l'on puisse avoir une adjonction de toilettes supplémentaires. Cela sûrement vu dans le cadre de ce grand projet. Pour l'instant, il n'y a rien qui l'empêche, mais je préfère consacrer le temps des agents nécessaires à d'autres tâches.

Mme DE MARCO : Je vous remercie de ces précisions, mais je pensais que c'était quand même Bayonne qui était à l'initiative du budget participatif en Aquitaine. Talence n'est pas quand même la première ville de France, du monde, de l'univers à avoir lancé le budget participatif. Dites-moi si je me trompe.

M. LE MAIRE : Je sais que l'Aquitaine est chère à vos yeux et vous ne m'opposerez pas à Bayonne d'ailleurs, vous le savez. La première ville d'Aquitaine à avoir mis en place un budget participatif, c'est la ville de Talence.

Mme DE MARCO : Pas du tout.

M. LE MAIRE : Mais si. Cela peut peut-être vous rendre marri. Maintenant, nous avons été souvent copiés, rarement imités, ceci dit. Nous sommes aussi la Ville qui consacre le plus, proportionnellement de cette région, au budget participatif puisque nous y consacrons 350 000 euros. Je voyais dans notre quotidien préféré que la Ville de Mérignac, qui est pourtant deux fois plus grande que nous, met la même somme que la Ville de Talence. Je pense que ce n'est pas l'eurovision du budget participatif. Je pense que nous pouvons toutes et tous le faire. Je vous rappelle que l'idée vient d'Amérique du Sud. Ce n'est pas Talence qui l'avait inventé, mais nous l'avons mis à l'époque et à l'époque, je n'étais pas Maire, voyez-vous, donc je n'en tire aucune gloire.

Madame QUELIER, vous avez la parole. Mais Bayonne est une très belle ville, vous avez raison, Madame la Sénatrice.

Mme QUÉLIER : Oui, c'est juste, il faudrait peut-être vérifier les dates, mais je crois que Floirac était exactement en même temps que Talence pour le budget participatif.

M. LE MAIRE : Eh bien je crois qu'à quelques semaines près, Floirac était juste derrière nous, mais... juste après nous.

Mme QUÉLIER : Précision, ils étaient quelques semaines après nous ou après Talence pour le lancement. Ils étaient avant nous pour les résultats.

M. LE MAIRE : Je note la mise en avant de votre Ville effectivement. On dira donc à Floirac qui est juste après. Après, vous savez, si vous arrivez quelques semaines après dans une course, vous arrivez quand même derrière. À un moment ou à un autre, il faut un premier et un deuxième. Encore une fois, nous pouvons nous féliciter et à la différence du budget à Floirac, ma chère collègue, ici, ce sont les Talençais qui choisissent les projets. Ce n'est pas une commission des sages. Je trouve qu'un vrai budget participatif, c'est celui qui est proposé par les citoyens et validé par les citoyens et pas par une commission des sages, même si j'ai beaucoup de respect pour nos sages. Cette compétition de budget participatif étant maintenant éteinte, Mme RAMI, vous avez la parole.

Mme RAMI : Merci. Moi, c'était sur la décision numéro 10 sur les radars pédagogiques. Il y en a combien de déployés sur le territoire talençais. Il n'y en a qu'un ?

M. LE MAIRE : Attention, ce n'est pas un radar pédagogique. C'est un vrai radar. Pour les radars pédagogiques, pour répondre à votre question, je rappelle qu'il y en a dix au total. Avant, il y en avait un par conseil communal et donc on rétablit, mais après, vous savez, on tourne. Je rappelle que les radars pédagogiques sont implantés pour une durée en général d'un mois et les propositions d'implantation sont faites avec les conseils communaux. Pour ce radar-là, c'est un radar du secteur sud. Je vous rappelle qu'un radar nécessite trois agents là-dessus. Il y a eu 28 véhicules interceptés et une verbalisation pour 2020. Nous avons donc eu une seule verbalisation. En général, on est entre un à deux contrôles par an. Il est fait tous les ans par Mercura ainsi que l'éthylotest électronique. Il n'appartient pas à la police municipale de se substituer à la police nationale. Ce sont des actions qui sont moins faites maintenant, mais ce n'est pas à confondre le radar, celui-là, qui est étalonné et vérifié avec les radars pédagogiques qui eux n'ont pas de vocation de répression, mais de jugement.

M. DELLU : De ce que vous dites, Monsieur le Maire, on en déduit qu'une intervention à deux interventions par an, l'intervention revient entre 3 700 et 3 500 euros à chaque fois puisqu'il sert deux fois par an et que cela coûte 3 500 euros pour la commune.

M. LE MAIRE : Écoutez, je ne vais pas vous refaire vos calculs. C'est un radar qui sert, qui peut avoir des éléments. Encore une fois, nous conservons ce radar comme une capacité d'actions. Aujourd'hui, quand des contrôles sont faits, c'est majoritairement la police nationale. Nous conservons ce radar, mais je n'ai pas vocation à étendre la verbalisation des gens. C'est juste d'avoir un radar qui est vraiment étalonné, qui peut servir à des opérations de sécurisation du territoire et non de répression.

M. DELLU : Je m'étonnais du coût, c'est tout.

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas. Vous aurez l'occasion de voir que les finances de la Ville sont entre de très bonnes mains, mais vous le savez depuis longtemps maintenant. Pas d'autres questions sur les décisions municipales ? Nous avançons.

DÉLIBÉRATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 21/10/20	Abrogation de la décision n° 168/2020 suite à l'annulation de l'atelier de bandes dessinées à destination des jeunes dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, et report de cette animation au mercredi 25 novembre 2020 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 250 € TTC	Mme Julie BLAQUIÉ – Salleboeuf (33)
N° 2 22/10/20	Passation d'une convention se substituant à la précédente relative à la mise à disposition de créneaux horaires dans les locaux du Collège Victor Louis pour les associations UST Badminton et UST Basket.	Collège Victor Louis – Talence (33)
N° 3 23/10/20	Modification de la régie de recettes et d'avances dénommée « Régie de l'Espace Seniors » à compter du 1 ^{er} /11/2020 en vue notamment d'ajuster le montant maximum de l'encaisse en l'abaissant de 6 000 € à 3 000 €.	
N° 4 23/10/20	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Mozart) pour l'année scolaire 2020/2021 afin d'y dispenser des activités physiques et sportives.	Association SO FIT SO FUN – Talence (33)
N° 5 26/10/20	Passation d'un avenant n° 3 à la convention en date du 12/08/2020 pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Mozart – Salle Fédération des comités de quartier) pour la saison 2020/2021 afin d'y organiser des cours d'histoire de l'art.	Association L'ITALIEN AUTREMENT – Talence (33)
N° 6 26/10/20	Passation d'un marché de location-maintenance (y compris installation et formation) pour les deux tableaux d'affichage sportif des salles Léo Lagrange et Pierre de Coubertin pour une durée allant de la date de notification à la fin de la période de location de 36 mois. Montant des dépenses par équipement : - Location-maintenance : 4 276,80 € TTC - Levée de l'option d'achat : 1 425,60 € TTC - Non levée de l'option d'achat, forfait de désinstallation : 480 € TTC	
N° 7 26/10/20	Mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme le mardi 17/11/2020 et passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « Du balai ! » le mercredi 18/11/2020 au Dôme. Montant de la prestation : 4 407,24 € TTC	Association LA BOBECHE – Lisle-sur-Tarn (81)

N° 8 26/10/20	Mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture et passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Debout Paye » le 11/12/2020. Montant de la prestation : 1 556,40 € TTC	COMPAGNIE YAKKA – Bordeaux (33)
N° 9 30/10/20	Passation d'un marché d'entretien pour une balayeuse du service voirie sur la base de 4 visites d'entretien. Montant de la dépense : 8 892 € TTC	SA EUROPE SERVICE – Aurillac (15)
N° 10 30/10/20	Conclusion d'un marché d'entretien et de contrôle périodique d'un radar laser de mesure de vitesse pour une durée allant du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2023. Montant de la dépense totale : 3 524,40 € TTC	SAS MERCURA – Blois (41)
N° 11 3/11/20	Décision de confier la défense des intérêts de la ville dans le cadre du pourvoi en cassation introduit par la Société LIDL auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 12/11/2019.	Société d'avocats PIWNICA & MOLINIE – Paris (75)
N° 12 4/11/20	Conclusion d'un marché de maintenance technique globale pour le sanitaire intégrable installé au parc Peixotto pour une durée de 3 ans à compter du 28/11/2020. Montant de la dépense annuelle révisable : 2 340 € TTC	SAS PROTECSAN – Chaleins (01)
N° 13 6/11/20	Passation d'une 2 ^{ème} modification au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction d'un bâtiment en textile de couverture de terrains, la réutilisation d'un terrain de tennis en terrains de padel et la réhabilitation d'un terrain de tennis, fixant contractuellement le coût de réalisation des travaux à 853 657,70 € TTC.	SARL BREL ARCHITECTURE – Bordeaux (33)
N° 14 12/11/20	Passation d'une convention pour poursuivre un travail de recherche lié à la création « La part des anges » présentée le 23/11 et du 24 au 27/11/2020 au Forum des Arts et de la Culture.	Association LE LIQUIDAMBAR – Talence (33)
N° 15 12/11/20	Passation d'une convention pour le prêt à titre gracieux d'un « bassolino » pour l'année scolaire 2020/2021.	Ecole Municipale de Musique de Bruges – Bruges (33)
N° 16 18/11/20	Passation d'une convention permettant d'intégrer dans les procédures à lancer par la centrale d'achats les besoins en prestation de nettoyage des locaux de la médiathèque Castagnéra.	Union des Groupements d'Achats Publics – Mérignac (33)
N° 17		

18/11/20	Passation d'une convention pour le prêt à titre gracieux d'un « basson » pour à compter de sa signature jusqu'au 10/07/2021.	Conservatoire à Rayonnement Régional Jacques Thibaud – Bordeaux (33)
----------	--	--

Le conseil prend acte de ces décisions.
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 5 - Fixation d'une redevance - Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'attention de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE.

M. LE MAIRE : Vous le savez, c'est une décision qui avait été prise par délibération en date du 18 décembre 2017 suite à l'élection de monsieur Alain CAZABONNE au Sénat à l'époque. Il a été réélu brillamment Sénateur de la Gironde le 27 septembre 2020. La convention qui nous liait arrivait à son échéance, et c'est logique, au mois de décembre. Je vous rappelle que monsieur Alain CAZABONNE loue un bureau de 14 mètres carrés, qui se situe au premier étage du château Peixotto, ce dernier étant composé de deux armoires de rangement, d'une table, d'un fauteuil et d'une table basse. En général, les prix des locations sur Talence sont entre 15 et 25 euros. Nous avons souhaité une nouvelle fois, puisque cela avait déjà été le cas, appliquer le tarif le plus haut qui soit constaté c'est-à-dire 25 euros du mètre carré. Monsieur Alain CAZABONNE s'acquittera d'une somme de 350 euros par mois soit 4 200 euros par an. On avait eu l'occasion de le dire, certaines villes mettent à disposition gratuitement. Je rappelle que ce montant-là a été augmenté de 20 % par rapport à ce que payait monsieur le sénateur auparavant, donc merci, monsieur le sénateur. Ce sont des fonds publics bien évidemment, 4 200 euros pour l'occupation de ce bureau. Il n'y a pas d'observation.

Mme QUÉLIER : Petite question de curiosité. Les Sénateurs sont domiciliés au Sénat.

M. LE MAIRE : Monsieur le Sénateur, est-ce que l'on peut attendre que le micro sans fil arrive du Sénat justement ?

M. CAZABONNE : Non, nous avons un bureau du courrier au Sénat. Tout le monde peut nous écrire au Sénat. Mais nous avons une permanence locale sur laquelle nous recevons également du courrier et des personnes.

Mme QUÉLIER : C'est juste parce que dans la convention, c'est écrit : domicilié, 15 rue de Vaugirard. Je suppose que c'est au sénat

M. CAZABONNE : Bien sûr, c'est l'adresse du Sénat, 15 ter rue de Vaugirard.

M. LE MAIRE : Très bien, attendez, je vous propose quelque chose. C'est que, on peut discuter après, si jamais vous souhaitez la parole, vous pouvez me la demander, je vous la donnerai.

M. CAZABONNE : C'est madame DE MARCO qui me demandait où était le Sénat. C'est un gag.

M. LE MAIRE : Les Sénateurs ne poléminent pas, je vous le rappelle. Les votes. Pour à l'unanimité ?

Mme DE MARCO : Nous ne prenons pas part au vote.

M. LE MAIRE : Madame QUELIER, prenez-vous part au vote ?

Mme QUÉLIER : Je prends part au vote.

M. LE MAIRE : Votre vote est pour aussi ?

Mme QUÉLIER : Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Et la majorité ? Pour.

Très bien, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 décembre 2017, a décidé de la signature d'une convention de mise à disposition en faveur de Monsieur Alain CAZABONNE, Sénateur de la Gironde, d'un bureau destiné à l'établissement de permanences.

Monsieur Alain CAZABONNE ayant de nouveau été élu Sénateur de la Gironde le 27 septembre 2020, et la convention signée initialement arrivant à échéance en décembre de la même année, je vous propose de nouveau de mettre à la disposition de Monsieur Alain CAZABONNE un bureau de 14m² situé au 1^{er} étage du Château Peixotto (ce dernier étant composé de deux armoires de rangement, d'une table, d'un fauteuil, d'une desserte table basse et d'un meuble bas).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Propriété des Personnes Publiques, la présente mise à disposition est réalisée en contrepartie du paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal.

Pour ce faire, un comparatif des tarifs de location de bureaux existants sur la commune a été réalisé avec pour constat un montant se situant entre 15 € et 25 € du m² pour les locations privées en fonction de la superficie et de l'emplacement dudit bureau.

Dans ce cadre, et compte tenu de la superficie et de l'emplacement particulier de ce bureau, il vous est proposé de fixer le montant de la redevance à 4 200 € par an, soit 25 € du m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,
- fixer une redevance de 4 200 € par an, soit 350 € par mois,
- et m'autoriser à signer ladite convention.»

Adopté par 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (N.E.T.)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

Reçu en Préfecture le 9/12/2020

N° 6 - Contrat d'engagement de la Ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service.

N° 7 - Avenant n°1 - Convention de reversement Centre Communal d'Action Sociale / Ville de Talence dans le cadre de l'exercice de la compétence Numérique et Systèmes d'Information.

M. LE MAIRE : Si vous en êtes d'accord, je vous propose de lier les questions 6 et 7, puisque c'est l'application de la 6 sur la 7 pour le CCAS.

Je vous rappelle qu'en date du 15 octobre 2018, nous avons autorisé la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information avec Bordeaux Métropole avec un effet au 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, cette délibération doit être revue chaque année afin d'actualiser les besoins de la Ville et du CCAS. C'est la décision numéro 7. Nous avons fait une première révision de niveau de service en novembre 2019, donc un nouveau périmètre. Vous savez que chaque année, on change un certain nombre de périmètres. Aujourd'hui, nous avons réalisé en 2020 différents ajustements, notamment la plateforme d'inscriptions à l'école de musique et de danse, le déploiement de matériel numérique dans les écoles, la mise en place d'une solution d'impression de la billetterie et nous avons également fait évoluer notre matériel informatique et notamment, vous le savez, sous l'impulsion de la Ville, nous avons souhaité aussi doter les agents de plus de PC portables, ce qui permet aussi d'être plus efficaces pour le télétravail. Nous avons ajusté un certain nombre de ce parc matériel.

Sur la partie financière, cette évolution a deux impacts en terme de remboursement. On est aujourd'hui à un peu plus de 1 132 000 euros pour le numérique plus 12 000 euros en investissement et 27 000 euros en fonctionnement. Par ailleurs, le remboursement exceptionnel de la Ville de Talence à Bordeaux Métropole au regard des dépenses avancées par cette dernière en 2020 et au titre des immobilisations est de 13 300 €.

Sur le fond, tout le monde s'accorde à dire qu'un service informatique, c'est toujours un chapitre toujours un peu difficile pour une entreprise ou une collectivité. Je me félicite, au nom de l'ensemble du groupe majoritaire, de cette mutualisation qui a apporté un vrai bond en avant en matière de renouvellement de matériel. Derrière le matériel, il y a des femmes et des hommes. Je voudrais vraiment les remercier parce que la Métropole a connu, ces derniers temps, une très grosse augmentation de son patrimoine informatique. Il y a parfois des pannes. Cela peut arriver. Cela nous rappelle que tout n'est jamais parfait, mais, en tout cas, nous pouvons vraiment, collectivement, nous féliciter d'avoir mutualisé, d'avoir un service de mutualisation informatique humain, performant et adapté. Chacun pourra avoir bien évidemment son avis, mais il nous accompagne. Il y a aussi un grand travail d'harmonisation qui a été fait. Je vous rappelle qu'il y avait eu aussi un souhait de Bordeaux Métropole, à l'époque en tout cas, de faire faire un bond en avant à Talence et d'avancer plus vite sur ce chemin d'harmonisation et d'équipements des écoles et des équipements à titre individuel. Aujourd'hui, je crois que nous pouvons collectivement nous en féliciter.

Merci aussi aux agents qui étaient pour grande partie des agents de la Ville auparavant et qui aujourd'hui, sont des agents de Bordeaux Métropole et qui font un travail au quotidien, l'ensemble des agents du CAN que vous connaissez toutes et tous. En général, quand on

connaît l'agent du CAN, c'est qu'il y a quelque chose qui dysfonctionne ou que l'on a une question, mais ils font un travail remarquable.

Y a-t-il des demandes de parole ?

Non. Les votes. Je vous propose de voter pour la 6 et pour la 7.

Pour à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire expose :

« Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'informations qui a débuté au 1^{er} janvier 2019, le contrat d'engagement prévoit la possibilité de faire évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service souhaité.

C'est dans ce cadre que la délibération n°3 en date du 25 novembre 2019 avait procédé à une première révision des niveaux de service afin de tenir compte des nouveaux projets qui avaient été lancés par la ville en 2019 (vidéoprotection, déploiement du numérique dans les écoles, parcours piéton sur la borne du cimetière etc).

Pour cette année 2020, la logique est la même avec une actualisation nécessaire de notre contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et, par voie de conséquence, une révision de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2021.

Parmi les projets menés en 2020, on peut notamment recenser la mise en place d'une plateforme d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD), l'actualisation du nombre de badgeuses ou encore du matériel numérique de la collectivité.

Sur la partie financière enfin, à compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de la commune de Talence à verser à Bordeaux Métropole sera ainsi majorée de 27 000 € sur la partie fonctionnement (ACF) et de 12 005 € sur la partie investissement (ACI), soit pour l'ensemble du domaine du numérique et système d'informations un impact annuel de 1 093 860 € + 39 005 € soit 1 132 865 €.

Enfin, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole d'un montant de 15 462 € et un remboursement au titre des immobilisations de la Commune à Bordeaux Métropole de 13 300 €.

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans la continuité de la délibération précédente sur les révisions de niveau de service, la présente délibération a vocation à identifier, parmi les dépenses supplémentaires prises en charge par la ville au titre des

révisions de niveau de service en 2020, celles qui relèvent exclusivement du CCAS.

En effet, la mutualisation du numérique et des systèmes d'informations ne prévoit pas qu'un financement communal de telle sorte qu'une convention entre le CCAS et la ville est nécessaire afin d'identifier les dépenses qui incombent à chacun.

C'est dans cette logique qu'une première convention avait été adoptée par délibération n°4 en date du 16 janvier 2019 en prévoyant une participation financière du CCAS à hauteur de 63 518 €.

Or, les révisions de niveau de service pour l'année 2020 incluent une dépense spécifique au CCAS de Talence, à savoir la mise en place d'une solution de pointage des assistantes maternelles pour un montant de 6 748 €.

Par conséquent, le montant que le CCAS devra verser chaque année à la ville est de 70 266€.

Enfin, ce projet ayant été avancé par la ville au cours de l'année 2020, il convient de prévoir un remboursement d'un montant de 8 435 €.

Les modalités de financement sont précisées dans l'avenant à la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de cette délibération et m'autoriser à signer la convention de reversement entre la Ville et le CCAS.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N°8 - Signature d'une concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale.

M. LE MAIRE : Alors, je vous rappelle que suite à une jurisprudence, notamment du Conseil d'État, qui avait changé un certain nombre de marchés, nous n'avons pas renouvelé le marché public, comme toutes les autres villes de France et de Navarre. Le contrat constitue une simple concession de service et non pas une délégation de service public. Nous avons une procédure avec une commission d'appel d'offres qui avait sélectionné les candidats et ceux qui ont été retenus dans le cadre des trois lots que vous avez, qui permettent l'installation et l'entretien du matériel urbain de 2 m², 1 m² et la microsignalétique. Nous avons choisi les sociétés qui ont été indiquées. Ce contrat de concession devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Pas de question ? Madame QUELIER.

Mme QUÉLIER : Oui, le sujet de cette délibération m'interroge. Il s'agit, si j'ai bien compris, de s'engager pour 12 ans. Est-ce qu'il n'était pas opportun de se demander s'il n'était pas temps de libérer l'espace public, un peu plus en tout cas, de la publicité en supprimant ces panneaux et en cherchant un autre modèle de diffusion de l'information municipale, institutionnelle et associative.

M. LE MAIRE : Je pourrais poser la question à monsieur HANOTIN ou madame FABRE-TABOURIN qui pourra vous dire tout ce qui a été fait par la Ville pour libérer, comme vous le dites, de l'espace publicitaire. Là, on ne parle pas du tout de la même chose. On parle des campagnes d'affichage qui servent à la Ville et pas seulement. 85 % des campagnes d'affichage dont vous parlez concernent les manifestations qui sont organisées par la Ville, les spectacles issus de la programmation culturelle, le budget participatif justement, le concours photo, la campagne pour le BHNS, la gare de la Médoquine, 1 2 3 Musique,

Décaster et que quand ce n'est pas la Ville qui communique, ce sont aussi nos partenaires, ODP, le recensement, la Grande cause nationale, Rock et Chanson. C'est vraiment très utile à la Ville. Pour la partie publicitaire, il y a eu tout un tas de choses qui ont été faites dans le cadre de la... mais je peux passer la parole à monsieur HANOTIN ou madame FABRE-TABOURIN. Madame FABRE-TABOURIN, peut-être avec un micro, qui va vous rappeler tout ce qui a été fait par la Ville.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, je comprends votre interrogation par rapport à la durée. Il faut savoir que la Ville de Talence a été une des premières, sur l'impulsion d'ailleurs à l'époque de la Métropole, à mettre en place un règlement publicité, que dans ce cadre, nous avons réduit le nombre de dispositifs d'affichage et que nous avons essayé de les harmoniser sur le territoire puisque notre préoccupation dans ce domaine, c'est bien d'apporter l'information municipale dans l'ensemble des quartiers. On parle là des dispositifs de 2 m², c'est ce qu'on appelle communément les sucettes, qui permettent d'afficher l'ensemble des manifestations municipales. Vous avez vu dernièrement des campagnes reprenant l'action notamment des services et des différentes associations qui se sont mobilisés pendant cette période de COVID. Ensuite, travailler sur des contrats plus courts, cela devient un peu compliqué. Pourquoi ? Parce qu'il faut que l'on ait des opérateurs qui nous répondent et que cela suppose quand même d'avoir du matériel renouvelé, entretenu. L'objectif, ce n'est pas d'installer et de désinstaller. Pendant une période, nous avons réfléchi à des contrats de trois ans renouvelables. Nous nous sommes rendu compte à l'usage que c'était un peu court. Il vaut mieux avoir moins de dispositifs, mieux installés et de meilleure qualité. J'espère que ce sera le cas... je suis absolument persuadée pour avoir participé à la commission d'appel d'offres que les mobiliers qui ont été proposés et retenus sont de grande qualité.

M. LE MAIRE : Voilà, monsieur DELLU...

M. DELLU : Dans la convention, il est fait mention de la fourniture d'installation, etc., de totems d'information numérique adaptés à un usage intérieur et un totem d'information numérique adapté à un usage extérieur. Or, je n'ai pas retrouvé dans ladite convention, mais il manquait certainement le rapport d'analyse complet, la nature de ces panneaux numériques puisque, vous le savez, il y a des natures très différentes. Il y en a qui sont de vrais gouffres énergétiques. Il y en a d'autres qui sont à la fois sobres, voire autosuffisants. De quelle nature sont ces panneaux, d'une part ? Où sont-ils destinés à être installés, d'autre part ? Enfin, j'ai quand même une remarque. Qu'en est-il de la réglementation que la Ville a la possibilité d'adopter, et encore mieux, de faire appliquer, sur la pollution des éclairages de vitrines publicitaires la nuit c'est-à-dire les devantures des magasins pour le dire plus simplement, en rapport direct et indirect, je vous le concède, avec la délibération ?

M. LE MAIRE : Oui très indirecte, oui effectivement. Juste par rapport à votre première question, tous les panneaux que vous citez sont éclairés en LED et que la consommation énergétique faisait partie des critères de jugement. Vous le savez, on ne peut pas donner des éléments qui sont propres à la nature de l'appel d'offres puisque c'est couvert par le secret de la commission d'appel d'offres, mais cela faisait partie des critères de jugement. Vous dire aujourd'hui, et vous avez raison, que ces panneaux n'existent pas. Ils sont prévus pour être installés pour les panneaux intérieurs, à l'Hôtel de Ville et au Dôme, pour permettre d'avoir une orientation. Il y en a un à l'extérieur. On peut penser que sa place la plus évidente pourrait être dans le centre-ville, sur la place Alcalá, mais ce n'est pas encore tout à fait décidé, de manière que l'on puisse avoir ce totem. Ces panneaux s'éteignent la nuit évidemment.

Je rappelle que le maire ne réglemente pas les devantures des magasins. Nous sommes dans une économie qui n'est pas encore administrée. Par contre, nous faisons et nous continuons à faire des actions de sensibilisation auprès des copropriétés et des magasins, mais ce n'est pas au Maire de prendre ce type d'éléments. On peut penser que les choses prendront du temps, mais que nous sommes sur la bonne voie. En tout cas, je sais que le fait que nous soyons une des premières villes à passer en 100 % LED, ce qui va nous permettre d'économiser quand même un grand nombre de pourcentages de notre facture énergétique, indépendamment du montant, cela va aussi dans le bon sens pour les consommations énergétiques. Nous devrions avoir terminé pour le printemps 2021.

Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Pour. Merci à l'unanimité.

Je me suis fait préciser, madame QUELIER : la Ville de Floirac, le budget participatif en mai 2017 et Talence en octobre 2016. On peut considérer que les mois qui étaient très différents étaient très espacés.

Mme QUÉLIER : Oui, mais les résultats sont parvenus avant ceux de Talence. La mise en œuvre, véritablement, doit être considérée comme précédant Talence.

M. LE MAIRE : Très bien. Il s'est quand même écoulé sept mois. Je pense qu'on peut, encore une fois, collectivement se féliciter que Talence soit la première, indépendamment des sensibilités. Mais les sages de Floirac sont peut-être allés plus vite effectivement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« La communication de la Ville s'effectue par plusieurs moyens dont l'affichage municipal sur différents supports implantés sur le domaine public. Aujourd'hui, la Ville dispose d'un réseau de 55 panneaux de 2 m², 30 panneaux de 1 m² ainsi que d'un ensemble de mobiliers destinés à la micro-signalétique permettant de signaler les équipements publics.

Ces mobiliers sont installés à leurs frais par des entreprises spécialisées, en contrepartie du droit d'exploiter l'une des faces à des fins publicitaires ou de signaler des commerces pour le mobilier à usage de micro signalétique. L'impression et la pose des affiches municipales sont également prévues dans le contrat. La Ville ne supporte donc aucun coût.

Concernant la micro signalétique, la Ville disposera d'un nombre de lattes égal à celui commercialisé par le prestataire. Ce mobilier est utilisé pour signaler les équipements municipaux.

Le contrat qui liait la Ville aux exploitants arrivant à échéance en fin d'année 2020 et afin de poursuivre l'information municipale par voie d'affichage, une procédure de passation d'un contrat de concession a été engagée.

En effet, compte tenu du risque inhérent à l'exploitation des faces réservées à l'affichage publicitaire, le recours à un marché public n'était pas possible. Ce risque sera assumé seul par le concessionnaire.

Le projet de contrat de concession prévoit 3 lots pouvant être attribués séparément :

- Le lot n° 1 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format de 2 m² environ ;
- Le lot n° 2 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format 1 m² environ ;
- Le lot n° 3 portant sur l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale.

En plus des fournitures, pose, installation et entretien des mobiliers, le titulaire du lot n°1 devra fournir à la Ville 2 totems d'information numérique adaptés à un usage intérieur et un totem d'information numérique adapté à un usage extérieur.

Ces équipements seront à usage exclusif de la Ville sans possibilité de diffusion de contenu par le concessionnaire.

Le contrat de concession est prévu pour une durée de 12 ans afin de permettre l'amortissement des mobiliers implantés par le concessionnaire.

Le concessionnaire sera tenu de verser une redevance d'occupation du domaine public à Bordeaux Métropole selon les conditions fixées par cette dernière.

Un rapport annuel sera établi par le concessionnaire conformément aux dispositions du contrat de concession et sera joint au compte administratif.

La procédure de sélection s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 3120-1 et suivants du Code de la commande publique sous la forme d'une procédure d'appel d'offres sans négociation.

Le dossier de consultation comprenant notamment un règlement de consultation, le projet de contrat de concession a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n°2020/S190-459960), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (avis n°20-117416) et dans la revue « Le Moniteur des Travaux Publics » (avis n° AO-2040-4085).

La date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre 2020.

Huit offres ont été déposées pour l'ensemble des lots.

La Commission d'examen des contrats de concessions s'est réunie le 6 novembre 2020 afin d'examiner la recevabilité des candidatures.

Un candidat ayant déposé deux dossiers, seul le dernier dossier reçu a été ouvert et fait l'objet d'une analyse.

L'examen des offres s'est fait au regard des critères pondérés suivants tels que figurant dans le règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1 : Valeur esthétique et architecturale du mobilier (40 points) ;
- Critère 2 : Modalités d'intervention pour la maintenance et le nettoyage du mobilier (30 points) ;
- Critère 3 : Valeur technique du mobilier (20 points) ;
- Critère 4 : Organisation proposée par le candidat pour la mise en place du mobilier en début et en cours d'exécution du contrat (10 points).

La commission s'est réunie le 26 novembre 2020 afin de procéder à l'analyse des offres. Dans son rapport joint aux présentes, elle vous propose de retenir les candidats suivants :

Lot 1 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format de 2 m² environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE.

La société propose un choix de mobiliers simples et modernes s'intégrant bien dans l'environnement de la commune. Les moyens mis à disposition de la Ville sont conséquents et permettront d'assurer la maintenance et le nettoyage de ces derniers conformément aux spécifications du contrat. La Ville aura accès au suivi du contrat de manière totalement dématérialisée via une plateforme dédiée. L'application de gestion des totems numériques proposée permet une bonne personnalisation des contenus pour une meilleure adaptation au territoire communal. Le mobilier présente de grandes qualités en termes de matériaux, de résistance aux intempéries et de dégradations. De surcroît, le mobilier est recyclable à plus de 99,6 %.

Enfin la société candidate propose une organisation satisfaisante concernant l'installation du mobilier avec des réunions de suivi régulières et un calendrier établi sur 4 semaines.

Lot 2 portant sur l'installation et l'entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format 1 m² environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE

La société propose un mobilier esthétique et moderne s'intégrant bien dans l'environnement de la commune. Les moyens mis à disposition de la Ville sont conséquents et permettront d'assurer la maintenance et le nettoyage de ces derniers conformément aux spécifications du contrat. La Ville aura accès au suivi du contrat de manière totalement dématérialisée via une plateforme dédiée. Le mobilier présente de grandes qualités en termes de matériaux, de résistance aux intempéries et de dégradations. De surcroît, le mobilier est recyclable à plus de 99,6 %.

Enfin la société candidate propose une organisation satisfaisante concernant l'installation du mobilier avec des réunions de suivi régulières et un calendrier établi sur 4 semaines.

Lot 3 portant sur l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale : offre de la société SICOM GRAND OUEST demeurant Rue de l'Hermitte - ZA de Technobruiges 33520 Bruges

La société propose un mobilier présentant une importante possibilité de personnalisation qui s'intègre bien dans l'environnement urbain. Les moyens mis à disposition de la Ville sont satisfaisants et permettront d'assurer la maintenance et le nettoyage de ces derniers conformément aux spécifications du contrat. La Ville aura accès au suivi du contrat de manière totalement dématérialisée via un fichier interactif. Le mobilier présente de bonnes qualités en termes de matériaux, de résistance aux intempéries et de dégradations. La société met en avant notamment la qualité des encres employées pour l'impression des lattes qui s'avère respectueuse de l'environnement.

Enfin la société candidate propose une organisation satisfaisante concernant l'installation du mobilier avec des réunions de suivi régulières et calendrier établi sur 4 semaines.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver l'attribution du contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale pour une durée de 12 ans aux sociétés suivantes :

Lot 1 portant sur l'installation et entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format de 2 m² environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE.

Lot 2 portant sur l'installation et entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage au format 1 m² environ : offre de la société SARL PHILLIPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTE.

Lot 3 portant sur l'installation et entretien de micro-signalétique publique et commerciale : offre de la société SICOM GRAND OUEST demeurant Rue de l'Hermitte - ZA de Technobrugues 33520 BRUGES.

- de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de concession de service ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 9 – Avenant convention Démoustication – Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé Environnement.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que le Conseil départemental a décidé d'arrêter la démoustication de confort en 2019. C'est une compétence qu'il exerçait depuis 1978, qu'il a été procédé à la dissolution du Conseil d'administration de l'opérateur public d'entente interdépartementale de démoustication EID Atlantique au 31 décembre 2019, que Bordeaux Métropole a proposé de mettre à disposition des communes qui le souhaiteraient son service de prévention et, plus particulièrement, son centre démoustication, à compter du 1^{er} janvier 2020. 26 communes, à l'époque, avaient répondu favorablement à l'appel, dont Talence. On en avait déjà délibéré. Nous l'avons adopté le 25 novembre 2019. L'objet de la présente délibération est d'ajouter une 27^e commune, Saint-Médard-en-Jalles, au 1^{er} janvier 2021, avec pour conséquence, la signature d'un avenant avec Bordeaux Métropole. Vous avez l'ensemble des éléments qui vous ont été proposés dans le cadre de la délibération. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Non. Sachez que nos bornes qui devront attraper les moustiques tigres à Peixotto ont été installées. Cela a fait l'objet du budget participatif. Nous les avons installées et nous verrons leur fonctionnement, le plus tard possible, j'espère.

Pas de question. Les votes. Pour ? Bordeaux Métropole, c'est pour. Parfait.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°4 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise à disposition partielle du service santé-environnement de Bordeaux Métropole à la commune et notamment son centre démoustication.

Pour rappel du contexte, cette délibération faisait suite à la décision du Conseil départemental d'arrêter la démoustication de confort, compétence optionnelle qu'il exerçait depuis 1978 et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment, le conseil d'administration de l'opérateur public Entente interdépartementale de démoustication (EID Atlantique) avait voté sa dissolution au 31/12/2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la lutte contre la propagation des moustiques est donc exercée à deux échelons :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) assure la compétence de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) et prend à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement, les enquêtes entomologiques et les traitements éventuels des formes adultes de moustique en cas de maladie vectorielle avérée.
- Les communes, qui disposent d'une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le code de la santé publique, et dont la réalisation s'effectue au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans le cadre du processus de mise à disposition partielle de

service précédemment évoqué.

C'est dans ce cadre que 26 communes de Bordeaux Métropole avaient répondu favorablement à la proposition de reprise des prestations de l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain au titre de l'année 2020.

Pour l'année 2021, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif de telle sorte qu'il est nécessaire d'une part, d'adopter un avenant intégrant cette commune et d'autre part, d'actualiser le tableau prévisionnel de participation des 27 communes concernées.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de l'ajout de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de la mise à disposition partielle du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole,

- m'autoriser à signer l'avenant joint à la présente délibération accompagné de la mise à jour du tableau prévisionnel de participation de chaque commune. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 10 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre-Dame Sévigné.

M. JESTIN : Mes chers collègues, il s'agit des conventions habituelles que nous avons l'habitude de passer pour les écoles privées. Vous savez que le Code de l'Éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé qui sont sous contrat avec l'État peuvent être prises en charge de la même manière par les collectivités. La loi École de confiance, promulguée en juillet 2019, a rajouté à ce financement les classes maternelles. Il en découle tout un calcul. On fait la somme des différentes dépenses. On la proratisse au nombre d'élèves et on tombe sur un montant de participation de 1 099,27 euros par élève talençais scolarisé en élémentaire, 1 769,47 euros pour un élève talençais scolarisé en maternelle. Vous avez les effectifs talençais bien sûr des différents établissements concernés qui sont Saint-Genès et Sévigné. Par conséquent, cela nous amène à verser les sommes suivantes, 145 104 euros pour les classes élémentaires de Saint-Genès, 150 600 pour les classes élémentaires de Sévigné et 122 093 euros pour les maternelles de Sévigné.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur BARDIN.

M. BARDIN : Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues. Une simple question. Cette subvention est liée aux enfants scolarisés dans les établissements sous contrat présents sur notre commune, mais il faut également que les enfants soient résidents sur notre commune pour que la subvention soit allouée. J'aimerais savoir qui fournit les effectifs des établissements ? Est-ce que ce sont les établissements eux-mêmes ou est-ce que c'est l'académie de Bordeaux ? Comment ces effectifs sont-ils recroisés pour vérifier qu'effectivement, ce sont bien des enfants scolarisés et résidents sur notre commune ?

M. LE MAIRE : Monsieur JESTIN.

M. JESTIN : Ce sont les établissements. Après, si on a des doutes, on peut vérifier auprès de l'académie, mais ce sont les établissements à ce jour.

M. BARDIN : Ce n'est pas fait systématiquement. Vous faites confiance aux établissements. Les établissements nous fournissent les effectifs et, sur la foi de ce qu'ils vous donnent, vous versez la subvention ? Il n'y a pas de contrôle.

M. JESTIN : Je vous confirme qu'effectivement, nous faisons confiance aux établissements scolaires.

M. LE MAIRE : Monsieur BARDIN. Chaque établissement fournit une attestation écrite sur laquelle il s'engage que le nombre d'élèves qui soit donné soit celui sur lequel on le fait. On a une preuve écrite devant chaque établissement par rapport au nombre d'élèves, une attestation écrite.

M. BARDIN : Je vais juste pour rappeler un adage que me disait ma grand-mère, la confiance n'exclut pas le contrôle.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si votre grand-mère parlait d'attestation légale, mais cela engage le pouvoir de l'établissement quand même.

M. BARDIN : Elle était institutrice.

M. LE MAIRE : Très bien. Je vous propose de ne pas retomber sur un discours là-dessus. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ?

Pour à l'unanimité. Parfait.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation s'élève à :

- 1 099,27 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 769,47 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2020-2021 des classes sont de :

- 132 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,

- 137 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 69 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 145 104 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 150 600 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 122 093 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2020-2021,
- inscrire cette dépense au budget 2021 sur l'article 6558. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 11 - Convention PLIE « Portes du Sud » - Prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE).

M. JESTIN : Je vais tenter de simplifier un tout petit peu la délibération. Nous avons un PLIE « Portes du Sud » qui, avec d'autres PLIE, adhère à une structure qui est la plateforme de gestion des Fonds européens qui elle-même adhère à une structure qui est l'AGAPE et qui a pour vocation d'assurer la gestion des différents crédits FSE. Par le passé, les crédits FSE mettent parfois beaucoup de temps à avancer. Le PLIE « Portes du Sud », pour le faire plus simple, nous a demandé une avance sur trésorerie avec un prêt sans intérêt de 65 000 euros, les autres participant également, de manière à pouvoir assurer ses différentes missions sachant qu'ils se sont engagés dans le même temps à rembourser le précédent prêt sans intérêt que nous avons fait en 2017 de 43 000 euros. 65 moins 43, on arrive à 22, mais je vous en reparle un peu plus tard. On verra tout cela dans la décision modificative.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de paroles. Monsieur DELLU.

M. DELLU : Oui simplement, pour approuver ce prêt sans intérêt pour avance de trésorerie auprès des PLIE, d'autant plus que beaucoup de PLIE, vous le savez sûrement, chers collègues, ont des difficultés de trésorerie liées au fait que les remboursements de fonds européens arrivent entre N+3 et N+4. Quand vous avez des frais de fonctionnement qui sont essentiellement liés d'ailleurs à des personnels, et que vous êtes remboursés 3 ou 4 ans après, forcément, cela pose de grosses difficultés. Cela pose d'autant plus d'importantes difficultés cette année qu'il y a eu, on va dire, des hésitations de la part de l'État, sur qui devait être organismes intermédiaires dans les territoires. Est-ce que les PLIE devaient eux-mêmes gérer, pour simplifier, les Fonds européens ou est-ce que c'est une collectivité, un degré de collectivité, le Département, la Région, qu'importe, ou les services de l'État qui devaient le faire pour eux. En l'occurrence apparemment, la solution serait trouvée. Elle était censée être trouvée fin 2019. On est quand même fin 2020 et elle n'est toujours pas officielle. D'ailleurs, je rappelle que la France est le dernier pays de l'Union européenne à ne pas avoir rendu sa copie sur les déclinaisons des programmes opérationnels nationaux puisqu'il restait la France et Malte et vraisemblablement l'administration maltaise a été plus efficace que l'administration

française et le pays reste toujours, malheureusement, dans le flou artistique concernant la répartition des Fonds européens, ce qui est regrettable.

M. LE MAIRE : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Les votes. Pour.

On m'a glissé, mon cher collègue, que la consommation des totems est de 80 watts hors taxe.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée "subvention globale"). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière ».

Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a validé l'adhésion depuis 2011 à l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme de Gestion des Fonds Européens), qui assure les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble des 4 membres du regroupement (Association Portes du Sud, Association PLIE des Sources, Association pour l'Emploi en Haut Périgord et Association pour le Développement des Stratégie d'Insertion de Technowest). La PGFE INTERPLIE est désignée comme organisme intermédiaire et doit satisfaire à l'ensemble de ces critères.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que la « PGFE INTERPLIE » adhère à partir de 2018 au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE » a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 43 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80% précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération du 17 décembre 2018, considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, le Conseil Municipal a accepté de modifier le délai et les modalités de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2017 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE, au plus tard le 31 décembre 2020.

Considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes d'octroyer un nouveau prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie s'élevant à 195 000 €, soit une avance de 65 000 € par commune. L'association s'engage à procéder au remboursement des 43 000€ dès paiement de cette nouvelle avance de 65 000 €. Ce nouveau prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Etant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prêt sans intérêt avec l'association «Portes du Sud » jointe à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 12 - Exercice budgétaire 2020 – Budget Principal - Décision modificative N°1

M. JESTIN : Il convient d'adapter le budget primitif que nous avons voté pour quelques montants. Tout d'abord, en section de fonctionnement, concernant les dépenses, nous avons un besoin de complément de 30 000 euros sur le chapitre 012 qui se justifie à la fois par le paiement d'un capital décès et la prise en charge d'un forfait hospitalier pour 15 000 euros respectivement. Vous avez les différents comptes. Pour le financer, nous baissons le chapitre 011, sur le chapitre alimentation. Évidemment, la crise du COVID nous permet de le faire malheureusement, j'ai envie de dire, de 30 000 euros pour équilibrer le compte de fonctionnement. En section d'investissement, nous retrouvons nos 65 000 euros du PLIE, que l'on vient d'aborder à l'instant, en dépense. En recette, nous retrouvons les 43 000 euros qu'ils doivent nous rembourser. Il nous reste donc 22 000 euros à trouver que nous avons trouvé sur le compte 10 222 qui est le FCTVA qui peut être augmenté de 22 000 euros puisque nos prévisions étaient prudentes. Vous avez la concrétisation dans les différents comptes des sections de fonctionnement et d'investissement dans le tableau à la fin de la délibération.

M. LE MAIRE : Et de vous rappeler qu'un agent va passer avec chacun d'entre vous pour signer cette décision modificative après le vote puisque c'est la loi. Y a-t-il des demandes de questions. Madame QUELIER.

Mme QUÉLIER : Oui je commence un tout petit peu à comprendre ces histoires de budget. En tout cas, j'ai encore beaucoup à apprendre. Je m'interroge parce que cela fait plusieurs fois, je crois, que l'on a des décisions modificatives du budget. Je n'ai pas l'impression... peut-être que je me trompe, mais... je n'ai pas l'impression d'avoir vu des choses qui se rapportent aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Je me demandais pourquoi d'une part et je me demandais aussi, par association d'idées, au-delà des mesures que parfois on a vu passer au fil de l'eau, est-ce que vous aviez un plan d'ensemble, une stratégie pour identifier les besoins, définir une stratégie, se doter de moyens pour faire face à ces conséquences économiques de la crise sanitaire que nous traversons sachant que les conséquences, elles, commencent et elles vont continuer à se révéler pendant les mois qui viennent ?

M. LE MAIRE : Monsieur JESTIN.

M. JESTIN : Des économies d'électricité, c'est pour cela que tout s'éteint à ce moment-là. Ma chère collègue, je vous rappelle que nous avons voté un budget supplémentaire en juillet dans lequel il y avait un certain nombre de mesures. Je n'en ai plus le détail ici, mais on pourra en reparler si vous voulez. C'est d'ailleurs pour cela que c'est la décision modificative numéro 1 puisque nous avons voté un budget supplémentaire. Ensuite, comme on a pu vous le dire déjà à cette époque et à plusieurs reprises, je crois que nous sommes à l'aube de maîtriser totalement les dépenses liées à la crise sanitaire que nous rencontrons. Nous avons pris un certain nombre de mesures en juillet. Nous continuons à le faire. Tant que nous avons des crédits afférents dans les comptes correspondants, nous continuons à agir. Nous verrons les incidences et la réalité au moment des comptes administratifs, mais je crois que cette crise aura encore des impacts à l'avenir. On le verra dans le cadre du budget supplémentaire et je crois qu'avant tout, en ce qui nous concerne puisque nous ne sommes pas directement concernés par la crise économique même si nous serons certainement amenés à agir en direction des entreprises, je pense que la vraie crise qui va nous concerner risque d'être une crise sociale, et là, c'est au travers des budgets sociaux du CCAS et de ce que nous pourrions mettre dans ce cadre-là. Je crois que c'est encore un peu tôt malheureusement pour être complètement certain de ce qui va nous arriver sur le coin de la figure, si je peux me permettre de parler ainsi.

M. LE MAIRE : Pour compléter ma chère collègue, d'abord vous le savez, l'État fait beaucoup. Les Régions font beaucoup, les Départements également. La Métropole a prévu son plan. On le sait que, à la crise sanitaire qu'on peut espérer la fin la plus proche possible, il y aura une crise sociale qui a déjà commencé avec un chiffre, l'augmentation très significative par exemple du nombre de chômeurs sur le territoire. La réponse, c'est le maillage social de proximité. Je pense que les mairies quelles qu'elles soient, il faut qu'elles y répondent. Nous avons commencé ce travail, notamment, et monsieur l'adjoint le rappelait, à travers le CCAS, mais d'une façon générale, tous les services de la Ville qui vont être mobilisés pour apporter une réponse qui se veut aussi très ciblée de manière à éviter que les dispositifs ne se recourent et ne se chevauchent. Nous le savons, et vous le savez, nous avons mis en œuvre tout un tas de choses. Nous en avons souvent discuté, sur les éléments du plan de relance, en particulier pour la Ville. Nous avons mis en œuvre des choses pour nos commerçants. Je pense qu'il faut que nous ayons une réponse collective, transpartisane qui soit les villes, s'appuyant aussi sur le tissu associatif, de manière à essayer de répondre à cette crise qui est devant nous et qui, on le sait, sera majeure et grave. Il nous appartient à toutes et tous d'y apporter une réponse humaine et sociale. Je pense que c'est de concert, avec l'ensemble des instances, de l'État jusqu'aux villes, qu'on aura la meilleure des réponses et surtout, la plus adaptée vis-à-vis du territoire. Je crois que la réalité talençaise n'est pas forcément celle qui est à Bègles, qui n'est pas forcément celle qui est à Bordeaux. Il faut vraiment que l'on soit sur ce caractère-là. Moi, je plaide, vous le savez, pour que la réponse soit la plus transpartisane possible et que l'on essaie collectivement de jouer ensemble. Mais nul doute que cette réponse, malheureusement, va devoir s'installer dans un temps très long parce que ce qu'il est facile de casser, il est compliqué à réparer. Ce qui est sûr, et nous l'avons toujours dit, c'est le propos que j'ai toujours tenu, c'est que la Ville sera aux côtés des Talençaises et

des Talençais et qu'on aura adapté forcément notre action et que, notre première réponse, cela sera pour les habitantes et les habitants de cette ville.

M. JESTIN : Avec votre permission Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : Oui

M. JESTIN : Juste un complément parce que la régie entre temps a été particulièrement efficace. Nous avons inscrit en juillet 500 000 euros de dépense supplémentaire et nous avons quand même prévu près de 600 000 euros de recette en moins, donc déjà un différentiel de plusieurs milliers.

M. LE MAIRE : C'est pour cela que l'on disait que l'on était autour de 1 million, entre 1 et 2 millions d'euros. Madame QUELIER.

Mme QUÉLIER : Je vous remercie pour ces éclairages. Cela n'enlève pas, en tout cas pour moi, l'idée que... je sais qu'il y a beaucoup d'aides et qu'il y a beaucoup de plans aux différents niveaux des collectivités territoriales et de l'État, mais est-ce qu'il ne serait pas quand même utile d'être dans la prospective, d'avoir un plan d'ensemble et non pas de répondre aux besoins quand ils émergent ? Je pense que l'on peut identifier des besoins qui vont se confirmer dans les mois prochains. Est-ce que ce n'est pas le rôle d'une ville d'être aussi dans la prospective, alors peut-être à travers la construction, la mise en place d'une instance spécifique sur ce sujet-là ? Cela me paraîtrait assez pertinent pour vraiment ne pas être simplement dans le fait de débloquer de l'argent ou de répondre à des demandes au fil de l'eau, ce qui j'ai l'impression a été fait, mais pour anticiper.

M. LE MAIRE : Mais ma chère collègue, c'est ce qui est fait aujourd'hui. Nous avons anticipé un certain nombre de choses. Nous sommes, par exemple, en train d'imaginer aujourd'hui les solutions qui sont utiles à nos collègues et amis restaurateurs qui ne sont pas encore rouverts, vous le savez, et de manière à pouvoir être prêts au moment de cette réouverture-là. C'est ce qui a été fait tout au long des derniers mois de manière à aider aussi le tissu associatif, de manière à aider. C'est la force aussi de nos instances. Tous les agents de la collectivité... c'est un message que leur a passé le directeur général, madame la directrice du CCAS et moi-même. Nous avons fait aussi remonter, nous leur avons demandé de nous faire remonter les besoins qui pouvaient émerger, éventuellement même, l'ajustement de certaines choses qui avaient été décidées dont l'action pourrait être requestionnée à la lumière de ce que cette crise nous apprend. On a des choses sur lesquelles on est allé relativement vite. Il y a des choses plus structurelles qui sont à l'œuvre. Sincèrement, je vous le dis... rien n'est jamais parfait, il appartient à tout le monde de faire des propositions, mais... cette anticipation, elle est déjà à l'œuvre. Elle n'est pas à l'œuvre qu'à Talence. Elle est à l'œuvre auprès de toutes les collectivités, de l'État, les Régions, les Départements, les Villes, de manière à avoir cette action de concert, forte, avec aussi une réflexion. Il ne s'agit pas simplement que de panser financièrement des plaies. Il s'agit aussi de préparer le monde d'après. Il s'agit aussi de prendre les leçons de cette crise, ce qu'elle nous a appris aussi de nos faiblesses. Je pense que c'est là aussi tout l'honneur du service public et de l'intérêt général. Mais, c'est fait vraiment. Après, si vous avez vous des questionnements particuliers, des souhaits particuliers

sur quelque chose qui concernerait une réalité talençaise, il vous appartient de nous les soumettre. J'aurais grand plaisir à les étudier avec beaucoup d'attention.

Vous l'avez peut-être vu. On a voté très récemment un plan de relance au niveau de Bordeaux Métropole. On a regretté qu'il n'ait pas fait l'objet d'une large concertation, mais l'idée, c'est aussi de pouvoir faire cela. Les villes vont avoir un rôle majeur à travers un levier qui s'appelle les marchés publics, de manière que l'on puisse aussi irriguer le tissu local, de prendre en œuvre, on en parlait. Quelles interrogations on se fait, par exemple, au nouveau des heures d'insertion ? Tout cela, c'est fait, amplifié et anticipé, je vous l'assure. Monsieur DELLU.

M. DELLU : Oui, on ne peut que toutes et tous aller dans le sens de ce que vous venez de dire évidemment. La crise, elle est déjà là. On le mesure. On peut le mesurer budgétairement. Vous venez de nous donner une indication, à peu près 1 million d'euros de dépense supplémentaire, entre les manques à gagner et les dépenses supplémentaires. On vous avait interrogé sur ce sujet en juillet. On était plutôt à 300 000, 400 000. Comme quoi, effectivement, la situation ne s'améliore pas. On le voit évidemment au niveau du Département qui est quand même le premier filet de protection de nos concitoyens puisque le RSA, en volume, a augmenté quand même de 9 %. On est sur une augmentation qui n'avait été jamais vue auparavant, même pas durant la crise de 2008-2009. Effectivement, je rejoins tout à fait et vos propos Monsieur le Maire et ceux de madame QUELIER, il convient aux collectivités d'anticiper le plus possible. C'est pourquoi d'ailleurs le département de la Gironde, nous étions le noyau de la résistance à la recentralisation bureaucratique parisienne. Nous nous sommes beaucoup heurtés à la recentralisation larvée de l'État, mais néanmoins, nous avons jugé utile et nécessaire, et voire indispensable, pour nos concitoyens de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État sur France Relance, ce qui fait que, cet après-midi, en séance plénière, nous avons autorisé le Président à signer une convention avec le Premier ministre en l'occurrence, ce qui fait que le département de la Gironde sera le premier département de France, la première collectivité de France à obtenir, dans le cadre de France Relance, une aide à l'investissement de l'État de 40 millions d'euros, à rapprocher des 26 millions que l'État nous piquait sur la DGF. Mais néanmoins, ce sera toujours quelque chose de positif. Je voulais vous interroger à ce sujet d'ailleurs, savoir comment vous comptez inscrire la ville de Talence, certainement via l'AMF. Alors, ma question est faussement naïve parce que je vous donne l'occasion de. Moi, je connais la réponse. Mais je vous donne l'occasion de répondre. Comment la ville de Talence peut s'inscrire justement dans ce plan de relance de l'investissement public de France Relance ?

M. LE MAIRE : Alors, j'ai bien noté que dans chaque intervention, c'est le Département est top, l'État n'est pas bien. Je ne sais pas s'il y a des élections bientôt. Je me permets juste d'être foncièrement en désaccord avec vous sur la centralisation. Vous oubliez peut-être que le gouvernement qui a pris le plus aux collectivités territoriales... alors, cela commence un peu à dater, mais vous savez que les Basques ont de la mémoire, et pas que les Basques... c'est le gouvernement de François Hollande qui, dans un geste de centralisation, a ôté dans le cadre du plan de stabilité près... aujourd'hui, il nous manque dans les caisses entre 10 et 15 millions d'euros. Quand on me parle de centralisation administrative...

M. DELLU : Je crois que c'est Raffarin.

M. LE MAIRE : Oui, oui. J'ai bien compris que c'est la nouvelle mouture, ce n'est jamais de sa faute. Mais c'est ce gouvernement-là qui a fait cela. La question n'est pas le fait de dire, et vous vous en souvenez, vous étiez un peu moins en capacité de critiquer à l'époque, je peux le comprendre, que toutes les collectivités s'étaient inscrites en faux pour dire la suppression de la DGF... aujourd'hui, il nous manque quand même 15 millions d'euros dans les caisses... c'était une atteinte grave à la liberté et à la libre administration des collectivités territoriales. Est-ce qu'aujourd'hui, on a fait des progrès ? Il appartient à chacun d'en juger, mais considérer que c'est ce gouvernement-là ou que le mouvement est à l'œuvre uniquement depuis trois ans, je trouve que c'est un petit peu oublier tout ce qui s'est fait auparavant.

Pour répondre à votre question, après on va passer sur autre chose, oui, bien évidemment que l'on va s'inscrire dans l'AMF. Je crois qu'il peut y avoir des mouvements puissants initiés d'un point de vue national, mais que chaque réalité départementale, régionale, locale va nécessiter le fait de s'inscrire pleinement là-dessus... vous avez répondu pour moi à la question. Je vous confirme, tout cela va permettre d'être vraiment au plus proche des besoins. Pendant que vous étiez en train de dire, je pensais et cela vient en écho à ce que disait madame QUELIER, nous avons mis en place une cellule de veille par exemple, avec tout ce qui est programme de réussite éducative, tout ce qui est prévention de la précarité. On sait aussi que l'on a aussi tout un tas de personnes qui étaient « autour de la ligne de flottaison » et qui se trouvent avec, en plus, une grosse difficulté. Mais, nos collègues du Département le savent aussi bien que nous, c'est la difficulté parfois d'identifier ces besoins-là, parce qu'il y a parfois beaucoup de tabous, beaucoup de pudeur autour de tout cela. L'idée, ce n'est pas simplement d'être derrière avec des chiffres. C'est d'essayer aussi de se dire comment on retisse ce lien humain et comment on va au plus près des acteurs du territoire. Je pense que cela méritera effectivement d'avoir une réaction longue sur le temps long et je crains, même si les villes contrairement à d'autres collectivités locales, ne seront pas forcément directement touchées, a contrario par exemple de la Métropole qui va être plus directement touchée et plus rapidement touchée par les impacts de cette crise, il va falloir que nous consacrons notre énergie à cette réponse, mais aussi à essayer de voir qu'est-ce qui a manqué dans tout cela, parce qu'il y a forcément des manques. Il faudra le faire sans tabou en toute objectivité pour que, de nos erreurs, ou de ce qui a manqué, on puisse reconstruire quelque chose d'un peu meilleur et d'un peu plus social et solidaire. Monsieur JESTIN, vous vouliez rajouter un mot avant qu'on passe à autre chose sinon on va faire un débat philosophique.

M. JESTIN : Oui, deux petits mots pour madame QUELIER, en termes de prévision. C'est que dès le mois de septembre, nous avons adressé avec les demandes de dossiers de subventions aux associations, une fiche spécifique sur le COVID pour mesurer quels étaient les impacts pour chacune des structures du COVID sanitaire. Nous commençons à avoir les structures. Assez peu finalement ont eu des difficultés. Certaines nous ont même dit « on a fait de l'économie donc reprenez-nous de la trésorerie » et vous le verrez, en début d'année, on le fera sur une ou deux structures, je pense, pour arriver à récupérer cela.

Sur la question de la relance, là, je réagis au propos d'Arnaud DELLU, une des vraies réponses, c'est aussi d'essayer de développer nos programmes d'investissement et en cela, nous avons nous le devoir... nous avons, vous le savez, un programme d'investissement que je considère particulièrement comme ambitieux, les travaux de Paul LAPIE sont en train de démarrer, les travaux du stade nautique ont continué à démarrer. L'anticipation, c'était aussi cela. C'était pendant cette période compliquée de l'année 2020, on a continué à faire avancer nos dossiers pour que les différents travaux puissent démarrer. LAPIE a démarré, la piscine va démarrer normalement en janvier ou février au plus tard. C'est ainsi plus de 25 millions d'euros qui seront mis en place dès l'année prochaine en termes de dépense publique. Je crois que, au-delà des aides, au-delà des programmes, au-delà de tous les plans de relance que l'on veut, c'est avant tout de continuer à faire fonctionner notre pays et de continuer à faire développer les différents travaux que nous avons à faire partout.

M. LE MAIRE : Et pour rappeler, par exemple, que sur le chantier aujourd'hui de la Maison des Nouvelles Solidarités qui est au Dôme, nous avons des clauses d'heures d'insertion et on fait aussi travailler les gens qui habitent à côté. Cela ne change pas le monde, mais au moins cela essaie d'y contribuer. On essaie d'avoir tout cela. Je le dis, c'est mon prédécesseur qui les avait mis en place. Dans chaque contrat, lorsque c'est légalement faisable, ce n'est pas toujours facile, mais on essaie de mettre un maximum pour que l'argent qui est investi le soit au plus près de chaque réalité économique. Donc, c'est fait aujourd'hui.

Les votes. Madame QUELIER, après je vous propose d'avancer parce que...

Mme QUÉLIER : Oui, je vous promets. Juste un tout petit mot, mais est-ce que l'opposition ne pourrait pas être un peu plus associée à la réflexion et aux connaissances de ces besoins justement ?

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que lorsque nous avons proposé les groupes de travail, l'opposition n'a pas souhaité y figurer, mais je prends acte. Je rappelle que je ne suis pas d'avis que l'on crée un énième groupe. Si l'opposition a des propositions concrètes à faire et comme on l'a toujours fait depuis cette crise, je vous rappelle que je vous ai même réuni deux jours après le confinement. Vous avez toujours été associés. Vous nous avez aussi apporté, il faut le reconnaître, un certain nombre de vos propositions. Vous y serez bien évidemment. Je les étudierai avec le plus grand des intérêts. Comme je vous l'ai dit la dernière fois, l'opposition ici a sa voix et donc on l'écoute, par contre, il faut qu'elle soit efficiente.

Allez, les votes.

Mme RAMI : On ne prend pas part au vote.

Mme QUÉLIER : Je m'abstiens.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2020 doivent être modifiées comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Notre collectivité a dû faire face à deux dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget pour un montant global d'environ 30 000 € : le paiement d'un capital décès et la prise en charge de frais d'hospitalisation faisant suite à un accident de travail. Les articles 6455 « assurance du personnel » et 6475 « Médecine du travail, pharmacie » doivent donc être abondés respectivement de 15 000 €.

- Chapitre 011 « charges à caractère général »

Pour financer cette dépense supplémentaire au chapitre 012, le montant des crédits inscrits à l'article 60623 « alimentation » peut être réduit de 30 000 €. Le fonctionnement très réduit de la restauration scolaire pendant le premier confinement s'est en effet traduit par de moindres commandes de produits alimentaires.

Section d'investissement :

Dépenses

- Chapitre 27 « autres immobilisations financières »

Le PLIE - Portes du Sud sollicite notre collectivité pour lui verser un prêt sans intérêt pour avance de trésorerie de crédits Fonds Social Européen (FSE) pour un montant de 65 000 €. Ces crédits doivent être inscrits à l'article 274 « Prêts » en dépenses.

Recettes

- Chapitre 27 « autres immobilisations financières »

Le PLIE - Portes du Sud a bénéficié de la part de notre collectivité d'une avance de trésorerie de 43 000 € en 2017. Le PLIE se propose de rembourser ce prêt à l'occasion du versement des 65 000 € tel que décrit précédemment. Ces crédits doivent être inscrits à l'article 274 « Prêts » en recettes.

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »

Pour financer le solde de la dépense du chapitre 27 (22 000 €), les crédits inscrits au compte 10222 « FCTVA » peuvent être portés de 450 000 € à 472 000 €, le remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) étant supérieur au crédit inscrit au budget primitif.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011/Fonction 251/article 60623/service 28 <i>Alimentation</i>	- 30 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 212/article 6455/service 26 <i>Assurance du personnel</i>	15 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 0201/article 6475/service 70 <i>Assurance du personnel</i>	15 000,00 €	

Section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 27/Fonction 903/article 274/service 0 <i>Prêts</i>	65 000,00 €	

Chapitre 27/Fonction 903/article 274/service 0 <i>Prêts</i>		43 000,00 €
Chapitre 10/Fonction 01/article 10222/service 0 <i>Assurance du personnel</i>		22 000,00 €

»

Adopté par 34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (N.E.T.)
8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 9/12/2020

N° 13 – Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2021 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement.

M. JESTIN : Comme vous le savez, dans l'attente du vote du budget qui interviendra cette année certainement plutôt en mars, nous avons la possibilité, comme la loi nous le permet, d'autoriser les ouvertures de crédit à hauteur de 25 % des montants ouverts au budget primitif de l'année précédente. Vous avez les différents chapitres. Tout cela représente une somme de 3 305 101 euros.

M. LE MAIRE : Les votes.

Mme RAMI : Nous ne prenons pas part au vote.

Mme QUÉLIER : Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Très bien. Ensemble, mais ... très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours pour lesquelles il peut être déjà présumé que les crédits de reports s'avéreront insuffisants d'ici au vote du budget primitif.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2020	Autorisation 2021 25%
20 – Immobilisations incorporelles	100 000 €	25 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 004 533 €	251 133 €
21 – Immobilisations corporelles	886 072 €	221 518 €
23 – Immobilisations en cours	11 229 800 €	2 807 450 €
TOTAL	13 220 405 €	3 305 101 €

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (N.E.T.)
8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 14 - Annulation de deux mois de loyer en lien avec la crise sanitaire.

M. JESTIN : Comme nous avons eu l'occasion de le faire également au mois de juin, le 8 juin, nous avons décidé dans le cadre des confinements qui avaient eu lieu de suspendre quatre mois de loyers d'avril à juin. Nous vous proposons, compte tenu des circonstances de novembre et de décembre, de renouveler cette possibilité pour deux mois de loyers. Nous verrons par la suite ce qui se passera.

M. LE MAIRE : Deux petits points. D'abord, cela représente un manque à gagner pour la Ville de 75 000 euros à peu près et de vous dire que c'est la loi, on va le proposer, mais que l'on va donc écrire à chaque récipiendaire. Ils sont en totale liberté pour refuser cette demande d'annulation. Je rappelle que c'était le cas de Monsieur le Sénateur qui avait demandé à percevoir son loyer, enfin nous le donner, à payer son loyer. Je voudrais la citer parce que c'est un commerçant local, la librairie Georges, compte tenu du chiffre d'affaires qu'elle avait réalisé, nous avait demandé de ne pas bénéficier de cette exemption. Nous avons relâché. Cela nous permet après de réinjecter l'argent à travers les associations de commerçants, du GET. On pose une question par écrit et les personnes qui se sentent moins concernées voient leur loyer non annulé. On est obligé de prendre cette même délibération qui, de toute façon, est conforme à celle que nous avons prise au mois de juin et, je crois, votée à l'unanimité.

Y a-t-il des demandes de paroles ? Monsieur DELLU.

M. DELLU : Si simplement, on ne peut que se féliciter aussi de l'honnêteté des personnes concernées, y compris d'ailleurs parfois, parce qu'ils perçoivent eux-mêmes des subventions publiques, donc quelque part, c'est un effet de vase communicant et c'est très honnête de leur part. Ils ne sont pas du tout obligés de le faire. Je remercie quand même effectivement tous ceux qui ont cette démarche tout à fait honnête. Je n'ai pas l'habitude, bien que je sois assez à cheval, mais là, franchement, elle pique les yeux, début du deuxième paragraphe « ainsi, après avoir annulé », un participe passé.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que mon cher collègue que dans chaque conseil municipal, un certain nombre d'erreurs sont signifiées. Elles sont faites sciemment pour voir si vous suivez. Je vous remercie, c'était la première erreur, mais je ne vous dis pas s'il y en a d'autres. Je vous laisse les découvrir là-dessus.

Y a-t-il des votes pour ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Mme QUÉLIER : Pour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances expose :

« Dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons depuis le mois de mars et suite à l'annonce d'un nouveau confinement, la Ville de Talence souhaite poursuivre son soutien à l'ensemble des professionnels.

Ainsi, après avoir annulé les loyers de nos locataires pour 4 mois d'avril à juillet (délibération N°12 du 8 juin 2020), il vous est proposé de reconduire cette mesure pour une période de deux mois (novembre et décembre 2020).

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une réévaluation pourra être faite sur le début de l'année 2021.

- Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir :
- Approuver les termes de la présente délibération,
 - Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant. »

ADOPTE par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 15 - Conventonnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Années 2021 à 2023.

M. JESTIN : Nous avons conventionné avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions en 2017. Pour simplifier, nos agents vont faire les contrôles de forfait post-stationnement et relèvent les différentes infractions et c'est l'Antai qui, pour notre compte, va émettre les différents titres de paiement. Il s'agit ici tout simplement de renouveler cette convention qui arrive à échéance au 31/12. Il y a eu quelques modifications mineures qui relèvent plus d'engagements, de communications réciproques, dans un sens et dans un autre. Vous les avez dans la délibération. Je ne m'étends pas davantage.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ou abstentions ? Non. Pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

" Par délibération n°19 en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) relative au traitement des FPS (forfaits de post-stationnement) qui expirera à compter du 31 décembre 2020.

Je vous rappelle que les avis de paiement de FPS sont établis par des agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), qui pour ce faire renseignent les informations relatives au FPS dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent donc par voie dématérialisée.

Conformément à la convention en cours, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'ANTAI, cette dernière ayant été désignée par le législateur comme autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS.

Pour continuer à bénéficier de cette prestation, il vous est proposé aujourd'hui que la collectivité conventionne de nouveau avec l'ANTAI, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (projet de convention en pièce jointe).

La convention en question a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement, comme c'était déjà le cas, devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, il sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit sera affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Par rapport à la convention précédente, les modifications suivantes ont été apportées :

- Un engagement d'information réciproque a été ajouté en cas de modification substantielle de l'activité de stationnement payant de la collectivité ou de l'ANTAI,
- Un espace a été créé au sein des conditions générales d'utilisation où la collectivité est invitée à renseigner l'adresse courriel par l'intermédiaire de laquelle elle souhaite être contactée par le service FPS de l'ANTAI,
- Il est désormais prévu la possibilité pour les collectivités qui souhaitent mettre en place un paiement minoré des FPS de l'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration soient renseignées sur la deuxième page des avis de paiement (solution non disponible au 1er janvier 2021, l'ANTAI informera les collectivités du calendrier de mise à disposition de cette fonctionnalité),
- Un paragraphe relatif au cas de force majeure a enfin également été ajouté.

Par conséquent, je vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- d'autoriser de nouveau le recours à l'ANTAI pour la gestion des forfaits de post-stationnement,
- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI et l'ensemble des autres modalités définies dans la présente délibération. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 16 - Réaménagement de la place Émile Zola - Acquisition d'un local - Parcelle AP 198 - 45 rue Émile Zola.

M. JESTIN : C'est un engagement que nous avons pris en fin d'année dernière ou en début de celle-ci d'organiser la préemption du garage au 45 rue Émile Zola puisque c'était l'opportunité de pouvoir agrandir la place et de réaliser, par exemple, un projet de microforêt qui, en ce moment est à l'étude. La Métropole s'est portée propriétaire pour notre compte le 29 septembre. Il convient désormais de récupérer ce bien au titre de la collectivité, de la commune. Le prix d'acquisition, après négociation avec le propriétaire, s'est porté à 429 000 euros, l'estimation des domaines à 390 000. Mais vous savez que nous avons une marge d'appréciation de 10 %, donc nous sommes bien dans cette marge et je vous demande d'approuver l'acquisition par la Ville auprès de la Métropole de ce bien, évidemment majorée des frais financiers comme cela se fait habituellement avec la Métropole.

M. LE MAIRE : Cet ancien garage sera détruit. Il y aura une réflexion bien évidemment. Le Conseil communal dirigé par madame RONDEAU sera aussi saisi avec l'ensemble des habitants qui le composent pour imaginer le futur de cette place.

Mme RAMI : Je vais aller directement au but. Nous allons voter pour cette délibération, mais avec des réserves. Les réserves, je vais vous les expliquer. Nous allons peut-être en débattre. Vous nous mettez dans cette délibération... mais c'est le cas aussi dans la délibération 25 sur des projets que vous portez... là, vous parlez d'un réaménagement de place publique qui va toucher autant le réaménagement du carrefour que votre projet de microforêt. Vous écrivez, sur ce dernier point, un projet de création de microforêt est actuellement à l'étude. Si je vous écoute, c'est bien le conseil communal Nord qui va suivre ce projet ou qui va le coconstruire. Comment le conseil municipal va être informé de ce projet, va pouvoir discuter, débattre ? Je ne vois pas dans quel groupe de travail il va être rattaché, dans quelle commission vous allez le créer. Ce sont des projets qu'il me semble intéressant de pouvoir débattre en conseil municipal, notamment sur votre projet de microforêt. Quelle typologie de microforêt vous allez vouloir implanter ? Quel est l'impact du réaménagement du carrefour par rapport à ce projet de végétalisation. Je rattachais cela aussi avec la communication que vous avez faite dans le Talence Mag où vous parlez d'une charte de l'arbre qui est terminée ou qui est finalisée... si on lit ce qu'il y a écrit, c'est finalisé... charte que l'on n'a pas pu discuter non plus. Toujours la même question, quel groupe de travail peut participer et qui est transversal à ces projets de revégétalisation ou de végétalisation. Je pense qu'à un moment donné, il faudra trouver une place dans le conseil municipal pour que l'on puisse aborder des sujets de politique globale. Vous avez mis en place une délégation de grands projets de ville. Je pense que vous avez de grandes idées, de grands projets et que le conseil municipal est le lieu pour pouvoir en débattre, pas que des groupes de travail.

M. LE MAIRE : Je souscris et c'est la raison pour laquelle je vais donner la parole à ma première adjointe en charge des grands projets de la ville de demain. Vous voyez, je réponds. J'avais anticipé, vous avez vu.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui ma chère collègue, je vous remercie pour ces observations. Évidemment que ce projet doit être coconstruit. Il y a d'une part la volonté de réaménager cette place. C'est un élément. Ensuite, il y a eu l'opportunité de la vente de ce garage qui nous a semblé devant forcément être intégrée dans notre réflexion et cela, ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Il se trouve que le garagiste a décidé d'arrêter son activité et que la DIA nous est parvenue. Nous avons demandé à la Métropole, qui l'a accepté, de maîtriser ce site. Il se trouve que nous avons, dès l'année dernière, voire il y a deux ans, commencé à travailler sur le principe de microforêt sur le territoire talençais en lien avec la direction de la nature de Bordeaux Métropole. J'avais trouvé dès le premier exposé de la responsable de la direction de la nature, le principe extrêmement intéressant et la volonté de pouvoir travailler, expérimenter ce type d'action sur le territoire talençais. C'est vrai que dans ma tête, nous n'en sommes que là pour le moment, nous avons une place à réaménager, l'opportunité de vendre un garage que nous souhaitons racheter et depuis très longtemps. Les riverains nous indiquaient que cette présence dans le quartier n'était pas forcément opportune, ni facilitatrice. Enfin, des réflexions que nous commençons à engager avec l'Université sur... vous savez que la microforêt, son objectif, ce n'est pas d'en faire un lieu d'agrément, c'est d'en faire un outil qualitatif pour notre environnement. Nous sommes d'accord.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? Nous achetons ce garage. Nous allons pouvoir faire des sondages et vérifier si la pertinence de l'implantation d'une microforêt qui participerait notamment à l'amélioration de la qualité des sols dont on peut présupposer qu'en ayant accueilli une activité de garage pendant une vingtaine d'années, les sols devraient être gorgés d'hydrocarbure. Nous n'en savons rien. Nous n'avons pas encore fait ces sondages. Aujourd'hui, nous en sommes là.

Parallèlement à cela, il ne vous a pas échappé que depuis le début de cette mandature, nous sommes en période de COVID. Alors oui, nous allons avancer sur les outils de coconstruction d'un certain nombre de projets et le grand projet de ville, même si je ne suis pas persuadé que ce soit le plus grand projet que je doive porter. Simplement, on est comme chacun d'entre nous c'est-à-dire que depuis des semaines, on se dit chaque semaine, on va sortir de cette période et on va pouvoir se mettre à travailler collectivement avec les habitants. Évidemment que l'on va revenir vers vous avec une procédure complète. Aujourd'hui, c'est trop tôt parce que je ne sais pas comment on va la concevoir cette procédure. Je me refuse à imaginer un travail de coconstruction, mais pas que sur ce sujet-là, en zoom avec des habitants. Je m'y refuse pour le moment. Je me dis tant pis, nous allons peut-être perdre trois mois, peut-être que nous allons perdre six mois, mais nous allons pouvoir échanger parce que nous allons avoir besoin d'aller sur site. Sommes-nous d'accord ? On ne va pas se regarder chacun depuis notre cuisine en disant « vous voyez, là au coin de la rue, il faudrait peut-être mettre... je dis n'importe quoi... deux arceaux à vélos parce que je sais que les enfants de mon voisin viennent tous les mercredis et qu'ils sont 15 et qu'ils font un atelier de je ne sais pas quoi, de maquettes ». Oui, tout ce travail va être coconstruit. Je travaille avec ma collègue, madame RONDEAU, pour affiner la méthode. Mais oui, nous perdons du temps, parce que cette méthode devra pouvoir se faire dans des conditions – et je l'espère très rapidement – telle que nous les connaissons dans tous les ateliers que nous avons pu mettre en place autour des grands projets à Talence.

M. LE MAIRE : Vous vouliez rajouter quelque chose, peut-être, madame RAMI.

Mme RAMI : Oui, merci pour ces retours. Je suis tout à fait consciente que la situation sanitaire actuelle est limitante. Toutefois, la question que je posais – et vous y avez répondu à moitié – c'est comment porter ce projet ? Vous avez parlé d'habitants. Moi, j'ai ouvert un petit peu plus c'est-à-dire que le projet ne peut pas être... J'ai entendu vous, madame RONDEAU, les habitants. Je pense qu'il faut ouvrir un petit plus quand même. Ces projets de végétalisation, là, on touche à une place précise, mais je pense que si vous voulez porter un projet ambitieux de végétalisation à l'échelle d'une ville, ce n'est pas que cet endroit-là qu'il faut avoir. C'est comment porter une réflexion plus globale et comment pouvoir en débattre ensemble ? C'est cela ma question.

Mme FABRE-TABOURIN : Vous nous demandez de confronter notre programme et notre politique de végétalisation, parce que tout cela, cela fait partie de notre programme, y compris le réaménagement de cette place. Je vous renvoie à notre programme. Cette idée-là, ce travail-là, nous l'avons fait il y a des années maintenant nous. Cela fait deux ans que nous l'avons conçu. Nous l'avons conçu, nous avons annoncé que nous travaillerions sur la quasi-

totalité des places de Talence. Nous avons annoncé que nous travaillerions sur la place de la végétalisation en ville et oui, nous travaillons. Si aujourd'hui, vous êtes en train de nous demander de créer des groupes de travail autour de ces différentes opérations, il faut nous le dire. Moi, je n'ai pas de problème. Je vais monter des groupes de travail. J'ai cru retenir que les groupes de travail, ce n'était pas votre truc. Je ne vais pas monter une commission pour l'aménagement de la place Émile Zola. Cela n'arrivera pas. Si vous voulez et si vous nous demandez aujourd'hui officiellement de monter un groupe de travail municipal sur l'aménagement de la place Émile Zola mais bienvenu. Je le monte.

M. LE MAIRE : Oui, Madame RAMI.

Mme RAMI : Oui, mais après j'arrête. Je ne vous demande pas de monter un groupe de travail sur l'aménagement de la place Émile Zola. La question n'était pas là, elle était un peu plus élargie, mais on pourra en rediscuter ailleurs. Il n'y a pas de souci.

M. LE MAIRE : Deux petites choses. D'abord, je vous rappelle que – et c'est toujours comme cela depuis de tout temps à jamais à Talence – les habitants réfléchissent collectivement. Quand on dit habitants, il y a des gens qui n'habitent pas forcément là, qui sont utilisateurs. Je rappelle qu'il y a un très beau petit jardin partagé qui vit toute l'année au milieu de cette place. Il y a une vraie réflexion à avoir puisque je vous rappelle que la Ville réalise actuellement et finalise la rue Floquet et le futur parking qui va permettre aussi de libérer de l'emprise foncière puisqu'on va permettre d'avoir une vraie respiration pour le stationnement qui est très difficile dans ce quartier-là. Le conseil municipal, de toute façon, par différents actes juridiques, est sollicité systématiquement sur des réaménagements, sur des mises en place de conventions. Vous suivez cela tout au long du processus. Ça a été le cas pour des projets plus modestes comme celui-là comme jusqu'au grand Peixotto-Margaut. Vous y êtes étroitement associés. De vous rappeler également que vous avez un certain nombre de vos représentants qui sont dans le conseil communal. L'idée, la coconstruction, je pense que dans les faits, elle y est vraiment. Ce qui me surprend, mais peut-être que c'est une erreur de langage, c'est quand vous dites vos projets. Moi, j'ai envie de dire que l'on parle de nos projets. On est collectivement, ma chère collègue, indépendamment de nos sensibilités, je pense là pour Talence... ce n'est pas un reproche... mais je pense qu'on aura toujours à gagner à dire nos projets. Après, vous pouvez nous dire on n'aurait pas fait comme ci, on n'aurait pas fait comme cela, et puis, il faut l'entendre. Le débat fait partie de la démocratie.

Madame DE MARCO, vous écoutez ce que je dis ou... parce que vous êtes tournée vers monsieur BARDIN, ce qui, je peux le concevoir, est très intéressant, mais c'est le Maire qui parle actuellement. Ce n'est pas cela, madame DE MARCO, c'est juste que quand je parle, j'apprécierais que vous ne parliez pas en même temps. C'est juste une question d'éducation.

L'élément, ma chère collègue, c'est que je voudrais vraiment qu'on arrive à parler de nos projets encore une fois. On avait une discussion tout à l'heure très intéressante sur l'après-COVID. Encore une fois, cela n'empêchera pas le fait qu'on ait des sensibilités qui s'expriment de façon différente. Je crois que le maximum de fois où on arrivera collectivement à avancer ensemble, à mettre en œuvre et de faire des synergies dans les compétences, les sensibilités, je pense qu'on fera vraiment avancer la Ville. Je pense que vous serez d'accord avec cela.

Et puis, vous le savez, il y a aussi tout un impact qui sera géré au travers de la Métropole parce qu'on est aussi capable d'avoir un certain nombre de choses et de s'inscrire, pourquoi pas, dans des plans qui seraient par la Métropole et dont les financements aussi pourraient venir en partie de la Métropole. Mais là, on attend quelques éléments plus concrets de la part du nouvel exécutif puisque je n'en ai pas à l'heure actuelle. Je pense qu'on gagnera vraiment à parler de nos projets.

Mme RAMI : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Si on veut parler de projets de ville, donc nos projets talençais, comment arrivons-nous à travailler ensemble, c'est le terme ? Pas avoir que des bouts juridiques d'informations puisque je ne vois pas comment on va pouvoir coconstruire ou échanger, débattre sur des projets. La question n'est pas de se mettre en opposition, on est bien d'accord. On veut faire avancer Talence ensemble,

M. LE MAIRE : Mais j'entends bien. Je pense que l'on vous a répondu et si jamais vous souhaitez participer de près ou de loin à un projet en particulier, vous aurez l'occasion. Je crois que vous êtes déjà représentés dans un certain nombre de projets. Des projets comme celui-là, il y en a neuf, de places. Comme on l'a toujours dit, je laisse la place aussi aux citoyens pour nous aider, nous aiguiller pour cela. Sur la place Émile Zola, je suis sûr que vous aurez un certain nombre de personnes qui pourront vous renseigner.

Bien, les votes. Vous m'avez dit que vous votez pour avec des réserves que j'ai bien entendues. Madame QUELIER ?

Mme QUELIER : Pour.

M. LE MAIRE : Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales expose :

« La ville a pour projet de procéder à un réaménagement des places publiques de la commune afin d'assurer une meilleure gestion des déplacements mais également de renforcer la végétalisation de ces dernières en intégrant des éléments arborés dans des secteurs à dominante minérale.

La Ville a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local à usage d'ancien garage automobile situé 45 rue Emile Zola, à l'angle de la rue Charles Floquet. Elle a sollicité Bordeaux Métropole pour que cette dernière préempte cette parcelle à des fins communales. D'une surface de 225 m², cet espace permettra à la Collectivité de maîtriser le foncier autour de la place Emile Zola. La démolition du garage assurera un meilleur aménagement du carrefour tout en libérant un espace pouvant accueillir des plantations.

Sur ce dernier point, un projet de création de micro-forêt est actuellement à l'étude. Elle permettra d'amplifier la végétalisation de la place, de créer un îlot de fraîcheur autour de cette dernière, tout en constituant une solution d'assainissement de l'air.

A la suite de cette préemption, Bordeaux Métropole est devenu propriétaire du bien le 29 septembre 2020. Il convient donc désormais de transférer le bien dans le patrimoine communal en procédant à son acquisition.

Le prix d'acquisition après négociation avec le propriétaire, s'élève à 429 000 €. Il sera majoré des frais financiers et actualisé selon le taux annuel de portage fixé par Bordeaux Métropole si l'acquisition ne peut avoir lieu d'ici la fin de l'année, ainsi que des frais de notaires supportés par l'établissement public au moment de l'acquisition et dont le montant définitif n'a pas encore été transmis.

Les services de France Domaine ont rendu leur avis le 11 février 2020 en estimant la valeur du bien à 390 000 € avec une marge d'appréciation de 10% (avis en pièce jointe). Le prix d'achat est donc conforme à cet avis.

L'acte sera passé en la forme administrative avec le concours des services de Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver l'acquisition par la Ville auprès de Bordeaux Métropole du local situé 45 rue Emile Zola, cadastré AP 198, d'une contenance de 225 m², au prix de 429 000 € majoré des frais financiers et actualisé selon le taux annuel de portage fixé par Bordeaux Métropole le cas échéant, ainsi que des frais de notaires déboursés au moment de l'acquisition.

- de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 17 - Participation financière 2021 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud ».

Mme CHADEBOST : Mes chers collègues, je prends la relève de François JESTIN. Là, nous allons voter pour la participation financière de la Ville de Talence au PLIE « Portes du Sud ». Pour petit rappel, le PLIE, c'est le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Nous sommes trois communes à utiliser ce service. C'est Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon. C'est une création qui a été faite depuis 2006. Nous accompagnons le PLIE qui a une permanence... et vous allez le voir sur la délibération suivante... une permanence au service municipal emploi de deux personnes. La participation financière est d'un euro par habitant.

Si vous voulez me poser des questions, je peux... Sinon, nous passons au vote.

M. LE MAIRE : Merci ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? C'est le all inclusive.

Les votes. Pour ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

«En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. L'avenant au protocole d'accord 2015/2021, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2020 étant de 44 107 habitants, la participation financière 2021 sollicitée correspond au montant de 44 107 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 44 107 € au profit de l'association « Portes du Sud »,
- .
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021 avec l'association « Portes du Sud ». »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 18 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud ».

Mme CHADEBOST : Voilà, c'est la suite. Il faut bien les accueillir. Le PLIE « Portes du Sud » fait partie des propositions du service municipal emploi place Espeleta.

M. LE MAIRE : Alors les votes. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« L'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association « Portes du Sud » pour l'année 2021. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 19 - Passation d'une convention avec Bordeaux Métropole Médiation formalisant un temps d'analyse des pratiques avec le service de médiation sociale.

M. ERCHOUK : Oui, bonsoir, tous les éléments sont dans la délibération. Juste pour compléter, c'est de l'analyse de la pratique. Les médiateurs, pour prendre du recul justement sur leurs pratiques, acquérir aussi des outils qui leur permettront d'être un peu plus opérationnels notamment dans les situations un peu compliquées qu'ils peuvent rencontrer ont besoin d'une analyse de la pratique.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ERCHOUK. Monsieur DELLU.

M. DELLU : Oui, Monsieur le Maire et chers collègues. C'est une excellente chose que cette convention et que le renouvellement bien sûr de ces temps. Madame GRESLARD, si elle n'avait été retenue par une bronchite, elle vous en aurait certainement dit encore plus de bien que moi. Je serais très sommaire là-dessus. C'est une très bonne chose et nous voterons évidemment pour.

M. ERCHOUK : Je confirme, c'est une très bonne chose.

M. LE MAIRE : C'est... voilà, département bien, État pas bien. Alors les votes. Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la politique de la ville, expose :

"Bordeaux Métropole Médiation est un Groupement d'Intérêt Public créée en 2014, développant à la fois des activités de médiation sociale sur le territoire métropolitain et réalisant des missions d'ingénierie à destination des structures partenaires.

Dans ce cadre, la ville de Talence a adhéré, en janvier 2017, au G.I.P. Bordeaux Métropole Médiation afin de bénéficier de son expérience et de son ingénierie sur le terrain.

Suite à la création du service de médiation sociale en 2018, composé de deux agents, puis à son renforcement en 2019 (recrutement de deux agents supplémentaires), Talence a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement et de conseils spécifiques, complétés par l'immersion des agents au sein d'équipes de médiateurs de Bordeaux Métropole Médiation, et de séances de régulation.

La médiation sociale se définit comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlements de conflits de la vie quotidienne dans lequel un tiers impartial et neutre tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Afin d'accompagner les quatre agents du service dans l'acquisition et la maîtrise des savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier de médiateur social, Talence est également adhérente du réseau France Médiation qui dispense des formations de professionnalisation adaptées aux missions exercées par les agents et à la complexité de leur environnement de travail.

Afin de compléter ces formations professionnalisantes par un appui technique affiné et des échanges constructifs, un temps régulier d'analyse de la pratique professionnelle a été identifié comme un besoin pour l'équipe de quatre médiateurs.

Bordeaux Métropole Médiation propose donc d'assurer cette formation qui permettra aux agents de revenir sur leurs pratiques professionnelles dans des échanges participatifs, à raison de 10 séances mensuelles de 2 heures tenues durant une année.

Le coût de cette formation est de 1 200 € net pour une année, correspondant à la mise à disposition d'un intervenant qualifié pendant la durée des séances.

Compte tenu de l'intérêt que revêt une telle analyse des pratiques pour accompagner la professionnalisation des agents, je vous propose de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à signer la convention susvisée."

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 20 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi.

Mme THOMAS PITOT : L'agent qui était en charge de l'animation de l'espace dédié aux demandeurs inscrits au service municipal emploi a fait une demande de disponibilité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020. Ce poste étant indispensable pour le fonctionnement du service, il convient de renouveler pour un an dans les mêmes conditions le poste déjà pourvu.

M. LE MAIRE : Merci ma chère collègue. Des questions ? Pas de remarques. Les votes. Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service municipal emploi, dans le cadre de ses différentes missions, assure le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour accompagner ces demandeurs d'emploi, un espace dédié offre une palette d'actions animé par un agent municipal. Cet agent, initialement en congé parental, a souhaité y mettre fin pour solliciter une mise en disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans.

Ainsi, pour remplacer cet agent, une première délibération en date 15 avril 2019 prévoyait un recrutement de contractuel, qui a été renouvelé par délibération du 25 novembre 2019 et 16 janvier 2020. En vue de poursuivre cette activité, nous souhaitons reconduire ce poste dans les mêmes conditions d'emploi, notamment dans le cadre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Missions :

- Accueillir et renseigner le public
 - Analyser la situation et les besoins de la personne
 - Orienter vers les différents partenaires de l'espace
 - Actualiser les informations mises à disposition du public
 - Prendre les rendez-vous avec la référente insertion professionnelle
 - Répondre au téléphone et transmettre les messages

- Soutenir techniquement la recherche d'emploi
 - Assurer l'animation au quotidien de la zone d'accueil en libre accès

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste à temps non complet (80%) au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 21 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité.

Mme THOMAS PITOT : Oui alors il s'agit d'un poste de contractuel de catégorie A qui était jusqu'à présent à 80 %. Nous votons ce soir son passage à 100 % et sa reconduction pour une durée d'un an.

M. LE MAIRE : Service municipal emploi qui va avoir aussi lui beaucoup à faire et qui a déjà beaucoup à faire.

Les votes. Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 6 Juillet 2017, un poste de catégorie A à mi-temps avait été créé pour assurer la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ainsi que des offres d'emploi.

En raison du départ en disponibilité d'un agent, ce poste avait été renouvelé à 80% lors du conseil municipal du 24 mai 2018.

Au vu de l'augmentation de la charge de travail et afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce poste à temps complet pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 390 (IB 444)

- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 22 - Modification de la rémunération d'un poste de Chargé de Communication.

Mme THOMAS PITOT : Il s'agit ici de la réorganisation du service de communication de la Ville. Je vous demande ce soir de rajouter 25 points, liés à la grande disponibilité exigée, plus le 5e échelon à l'agent qui occupe ce poste.

M. LE MAIRE : Madame RAMI.

Mme RAMI : Nous n'allons pas prendre part au vote car il s'agit d'un poste qui touche à la définition de la politique de communication. Nous ne prenons pas part au vote.

M. LE MAIRE : De la mairie. D'accord. Donc la communication de la mairie, vous ne prenez pas part au vote. D'accord. Ils sont neutres. OK, donc vous ne prenez pas part au vote. Madame QUELIER, que faites-vous ?

Mme QUÉLIER : Je vote pour.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 9 avril 2014, un poste de chargé de communication avait été créé. Ce poste avait été reconduit par délibérations du 11 février 2016 et du 11 février 2019.

Dans le cadre de la réorganisation du service communication, il a été proposé au chargé de communication de nouvelles fonctions et notamment celle de manager d'équipe et de prendre part de façon plus importante à la définition de la politique de communication, et valoriser ainsi cette mission par une réévaluation salariale. Compte-tenu des nouvelles missions qui lui sont confiées, qui nécessitent une plus grande prise de responsabilité, l'intitulé du poste est modifié en « Responsable de la communication ».

Missions principales :

- Conception et/ou réalisation de produits d'information sur tout support
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Organisation de manifestations
- Développement des partenariats et des relations avec la presse
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Gestion managériale
- Coordination des actions de communication menées par les différents services
- Participation à plusieurs instances de décision de la collectivité

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

La reconduction du poste à durée déterminée avait été conclue à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 480 (IB 567)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- une majoration de 25 points liée à la grande disponibilité exigée et aux fonctions d'encadrement

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique et l'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier l'intitulé du poste et la rémunération du poste de chargé communication à compter du 1^{er} décembre 2020,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 35 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 23 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention – Sécurité.

Mme THOMAS PITOT : Les missions de ce poste demeurent inchangées. C'est un poste qui a été créé en 2004. Je vous propose de maintenir ce poste pour une durée de trois ans. Ce poste est à temps non complet, 20 heures par semaine.

M. LE MAIRE : Pas de problème. Le vote pour à l'unanimité. Je vous en remercie. Je deviens spécialiste du vote par masque interposé. C'est parfait.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail expose :

« Par délibération en date du 16/12/2004, le Conseil municipal avait créé un poste de chargé de mission Prévention – Sécurité.

Afin de conserver et renforcer les partenariats avec les institutions de l'Etat (Police, Justice, Education nationale...), je vous propose de maintenir ce poste au tableau des effectifs dans le cadre de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée conformément aux conditions d'emploi définies lors de la précédente délibération.

Aucune modification n'est apportée aux missions et au temps de travail.

Missions principales :

Le chargé de mission Prévention-Sécurité est notamment chargé :

- de travailler en coordination avec le responsable du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- de faire correspondre l'action de la police municipale avec les besoins spécifiques de la Ville répondant en cela à la logique inscrite dans le CLSPD,
- de favoriser le développement des peines alternatives en coordonnant avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation l'accueil des travaux d'intérêt général dans la ville,
- d'agir comme agent de liaison avec la Police Nationale dans la co-production de sécurité locale et dans le suivi des procédures judiciaires intéressant la ville et ses administrés,
- d'apporter une expertise pour la sécurisation des procédures d'intervention des agents,
- d'accompagner les habitants dans leurs démarches (signalement, dépôt de plainte, témoignage) avec la Police Nationale.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non-complet à raison de 20h par semaine.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 3^{ème} échelon d'Attaché Territorial (indice brut 499 – indice majoré 430) et suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser M. le Maire à maintenir le poste de chargé de mission Prévention – Sécurité à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N°24 - Création d'un poste de Chargé de stratégie digitale au service Communication.

Mme THOMAS PITOT : Oui, ici suite à plusieurs départs et fins de contrats, il y a , comme je vous l'ai annoncé juste avant, une réorganisation du service qui implique la création d'un poste de Chargé de stratégie digitale.

M. LE MAIRE : Tout cela pour vous dire que, à l'heure actuelle, par rapport à la photographie et les différents mouvements qui ont émaillé, le service communication est un de moins malgré cela qu'auparavant. Vous êtes conforme aux stratégies ?

Mme RAMI : J'ai deux remarques. Nous n'allons pas prendre part au vote. Il s'agit toujours d'une stratégie de la communication. Et deux, comme vous mettez en place une newsletter ville, je me demandais s'il y avait de la place pour l'opposition, pour écrire quelques lignes. Vous ne l'aviez pas anticipé celle-là ?

M. LE MAIRE : Cela fait partie des projets du service. Mais vous savez que vous aurez toujours une place dans notre cœur, vous le savez, madame RAMI.

Mme RAMI : C'est projet de service, c'est cela ? Donc la réponse est non ?

M. LE MAIRE : Elle n'est pas encore mise en service. Vous vous abstenes sur les délibérations qui permettent de renforcer le service. Du coup, on ralentit. Mais vous savez, le service communication est un service de Ville. C'est la différence avec le Cabinet.

Mme RAMI : On n'a pas voté contre. On ne prend juste pas part au vote.

M. LE MAIRE : Vous ne votez pas pour quand même.

M. DELLU : Une petite remarque de principe. Je ne sais pas ce que va faire ce chargé de mission avec ses doigts, mais, en tout cas, une stratégie numérique, cela aurait été à mon avis plus approprié qu'une stratégie digitale.

M. LE MAIRE : Alors monsieur Dellu, c'était la deuxième observation qu'il y avait dans ce conseil municipal, peut-être la seconde. Bien vu, monsieur DELLU, vous gagnez un bon point.

Talence en Transition ne prend pas part au vote et Madame QUELIER vote pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service communication de la ville de Talence doit faire face au départ récent de deux de ses agents, impliquant une réorganisation du service. A la faveur de ces évolutions il est proposé de créer un poste de Chargé de stratégie numérique, en référence à l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée.

Missions :

Le chargé de stratégie numérique aura principalement pour missions :

Numérique

- Gestion des réseaux sociaux de la Ville : contenu, planification, mise en ligne
- Veille réseaux sociaux
- Gestion des Facebook live
- Développement de supports vidéo
- Rédaction/Réécriture de contenus pour les supports numériques (newsletters, site web)
- Mise en place d'une newsletter ville / prolongement de Talence Cité Mag

Missions communication

- Rédaction de contenu des différents panneaux et éléments d'information
- Rédaction de communiqués de presse, gestion de la présence presse, veille médias
- Rédaction d'articles pour Talence Cité Mag
- Organisation et suivi de manifestations
- Suivi de dossiers en lien avec les services
- Ecriture/Réécriture de contenus pour les documents mis en forme par les graphistes
- Coordination des corrections des principaux documents municipaux (guides, chartes...)
- Aide au fonctionnement du service communication

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 5^{ème} échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 480 – IB 567
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer le poste de chargé de stratégie numérique à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 35 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

Reçu en Préfecture le 9/12/2020

N° 25 - Recrutement aux cuisines centrales dans le cadre d'un contrat de projet.

Mme THOMAS PITOT : C'est, comme le nom de la délibération l'indique, un contrat de projet pour promouvoir une alimentation plus saine et plus en phase avec les évolutions des habitudes alimentaires et plus respectueuses aussi des considérations de développement durable. Nous avons considéré qu'il était nécessaire de créer ce contrat de projet pour remplir cet objectif et de disposer d'une cuisine centrale adaptée. À la fin de sa mission et de son projet, le contrat sera donc terminé.

M. LE MAIRE : Pas de problématique particulière. Monsieur BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Monsieur le Maire et chers collègues, sur cette proposition, nous sommes, certes, intéressés, par contre nous sommes très attentifs à l'amélioration effectivement de tout ce qui peut concerner le bien-être des enfants. Mais ce que l'on se pose comme question, c'est qui a été consulté au niveau des citoyens ? Est-ce que nous avons été interpellés, nous, également par rapport à cela ? Quelle est la démarche de discussion par rapport aux citoyens de la commune ?

M. LE MAIRE : Pour faire la cuisine ?

M. BIMBOIRE : Non pour la qualité, Monsieur le Maire, pour la qualité des produits, pour la qualité de ce que vous voulez mettre en place pour améliorer.

M. LE MAIRE : Ce que nous mettons en place, nous allons y arriver, vous allez voir, nous avons six ans... D'abord, je rappelle qu'il y a tout un tas de choses qui sont faites avec notre diététicienne. C'est cela votre question mon cher collègue ?

M. BIMBOIRE : C'est comment on aurait pu effectivement débattre entre nous de ce qu'on veut mettre ensemble pour améliorer justement cela.

M. LE MAIRE : Madame IRIART peut-être ? Vous voulez peut-être répondre ? C'est la spécialiste des cuisines avec sa voisine qui a fait aussi pendant six ans.

Mme IRIART : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Ici, il s'agit uniquement de procéder à un recrutement. Ce qui s'est passé, c'est que nous avons une cuisine centrale qui produit tous les jours en moyenne 2 800 repas jour, principalement pour les scolaires. C'est pourquoi il est fait référence à l'alimentation qui est souhaitée par la commune comme étant la plus sanitairement et éducativement conforme à ce que l'on peut souhaiter pour nos enfants. Dans notre projet municipal, en l'occurrence, il y avait par exemple la volonté d'augmenter la part de bio, etc. Si vous voulez, il y a des questions qui sont d'ordre réglementaire, sanitaire, on va dire, qui est du respect de la réglementation concernant le fait de produire de la nourriture et de la servir. C'est sanitaire. Il y a une volonté d'introduire des produits bio et des produits de qualité et des produits frais le plus possible. Et puis, il y a une contrainte qui est liée à la structure de la cuisine centrale, au mode de production qui est un mode en liaison chaude et qui est lié au fait que le responsable de la cuisine centrale a quitté la collectivité par voie de mutation à la fin de l'été. La question qui se posait à nous aujourd'hui du fait de ce départ, c'était est-ce que, il s'en va et on le remplace et tout continue comme avant, sans se poser

plus de questions ou est-ce que, au contraire, on saisit l'occasion de ce départ pour se poser un certain nombre de questions quant à nos modes production. Est-ce qu'on reste en liaison chaude ? Est-ce qu'on essaie d'évoluer vers de la liaison froide ? Est-ce qu'on fait une deuxième ligne de production ? Est-ce que... ? Notre bâtiment est-il adapté à la quantité de repas qu'il faut servir ? Etc. Si vous voulez, il ne s'agit pas du tout... comment vous dire. Là, il n'y a pas une question de commission de réflexion ou quoi que ce soit. Pour ce qui est de l'alimentation, on a un marché avec la Métropole. On est dans un groupement d'achat avec la Métropole pour l'achat des denrées alimentaires. On n'est pas à regarder quelle est la nature des aliments, quelle est leur qualité, etc. On est dans une réflexion pour laquelle... je finis ma réponse Monsieur BIMBOIRE... pour laquelle à l'origine, nous avons souhaité passer un marché d'assistance technique et non pas faire un recrutement, sauf que, pour des raisons qui seraient beaucoup trop longues à vous expliquer, qui sont nombreuses et variées, il n'a pas été possible d'aller sur cette démarche-là. Ce qu'il nous restait comme option dans la mesure où nous ne souhaitons pas faire un recrutement classique, mais bien avoir une forme d'audit et d'analyse de ce qui était souhaitable pour l'évolution de notre cuisine centrale et l'évolution de la production et l'évolution du service qui est rendu aux familles à travers l'alimentation qui est servie aux enfants, nous avons saisi l'opportunité offerte par la loi d'avoir un contrat de projet, qui est un recrutement d'une personne qui doit, dans ses missions, répondre aux critères que je viens de vous développer, qui sont développés dans la délibération sous une forme un peu, on va dire, la philosophie de son recrutement, la philosophie de sa fiche de missions.

M. LE MAIRE : Merci ma chère collègue. Monsieur DELLU.

M. DELLU : Merci Dominique de ces précisions puisque, en fait... Je vais relire le paragraphe : *« Considérant que le contrat trouvera son aboutissement lorsque l'analyse du besoin aura permis de faire des propositions relatives à l'organisation et intégrant la dimension des causes afférant à ces propositions, de façon à constituer une aide à la décision quant aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration et par ailleurs, lorsque tous les protocoles et process auront été revus pour assurer une prestation en totale adéquation avec la réglementation, ce quel que soit le mode de production. »*

Heureusement que mon chirurgien m'a dit hier que je ne devais pas trop m'essouffler, mais c'est exactement ce que tu viens de dire. Nous avons bien lu cette délibération. Il s'agit bien d'engager quelqu'un qui aura pour mission de contribuer... chacun évidemment à son poste... à redéfinir la politique de production de la cuisine centrale au-delà des éléments. Tu nous as dit « pour des raisons trop longues à expliquer », mais je pense que c'est quand même intéressant. Tu nous as confirmé cela, à demi-mot. Je demande à Monsieur le Maire ou à toi-même de nous les confirmer explicitement, c'est bien dans le cadre d'un projet de refonte du mode de production... on va dire cela comme cela, de façon prudente... des cuisines centrales, que ce poste est rouvert après le départ du cuisinier.

M. LE MAIRE : Madame IRIART.

Mme IRIART : Potentiellement c'est-à-dire que l'idée, c'est plutôt de conduire un audit à la fois bâtementaire, sanitaire et sur l'outil de production et l'équipe de production de manière à

tenir compte de l'évolution des habitudes alimentaires et des goûts alimentaires et de la réglementation d'ailleurs, qui rend les choses toujours plus compliquées, ce qui est bien normal parce qu'il y a des questions sanitaires qui sont derrière. L'idée, elle est là. Elle est, aujourd'hui, de pouvoir auditer ce qui est fait, la façon dont cela est fait, les évolutions possibles c'est-à-dire, à l'issue de cet audit, avoir une aide à la décision pour prendre des décisions, mais qui ne seront pas forcément de changer le mode de production ou forcément, etc. À l'issue de cette période, en fonction des décisions qui auront pu être prises au vu de l'analyse qui aura été conduite par cette personne... je vous dis tout de suite, je ne sais pas qui c'est. Je ne sais pas qui ce sera. Le mouton à cinq pattes, il va falloir quand même le trouver... à l'issue de ce travail, des décisions seront prises. En fonction des décisions qui seront prises, la configuration, y compris de l'équipe qui travaillera à la cuisine, sera décidée. C'est la raison pour laquelle on n'a pas souhaité immédiatement faire un recrutement qui serait un recrutement permanent et qui, finalement, serait plutôt bloquant par rapport à une évolution possible, mais non certaine.

M. LE MAIRE : Le champ des possibles est ouvert. Je vous propose... Monsieur BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci des renseignements, mais on s'en doutait un peu. La seule chose, c'est que nous considérons quand on a regardé cet alinéa, qui explique un peu tout, sans aller jusqu'au fond, on considérerait que nous aurions pu avant avoir un débat. Nous avons nos enfants qui sont dans les cantines, dans nos écoles, à Talence. Nous avons également avec les enseignants des contacts, des réflexions sur la restauration. Vous parliez du bio, bien évidemment. On peut comprendre que vous ayez besoin d'avoir un audit. On aurait pu peut-être le faire déjà entre nous, puisque vous parlez de nous, puisque c'est nous, cela aurait été bien que nous puissions en discuter un peu avant.

M. LE MAIRE : Monsieur BIMBOIRE, on vient de vous expliquer. Je ne vais pas redemander à Dominique de réexpliquer. On prend quelqu'un pour nous aider à réfléchir en essayant de n'avoir aucun tabou par rapport à cela. Il va prendre l'existant. Il doit être en œuvre aussi pour être capable de continuer à cela. Il ne faut pas aller chercher plus loin. Il n'y a pas de cela. Si vous souhaitez connaître nos engagements, il y a l'augmentation de 50 % de la part du bio, par exemple, sur la mandature. Cela fait partie de nos engagements de campagne et qu'on tiendra. Il y a plein de choses dans ce programme, vous verrez.

M. BIMBOIRE : Je l'ai lu.

M. LE MAIRE : Vous l'avez lu, très bien. Alors, les votes. Vous êtes pour. Madame QUELIER ?

Mme QUELIER : Oui.

M. LE MAIRE : Oui, vous êtes pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour

mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Considérant le projet municipal de promouvoir une alimentation plus saine, plus en phase avec une évolution des habitudes alimentaires et plus respectueuse des considérations de développement durable ;

Considérant la nécessité pour remplir cet objectif de disposer d'une cuisine centrale adaptée, évolutive et performante ;

Considérant que le contrat trouvera son aboutissement lorsque l'analyse du besoin aura permis de faire des propositions relatives à l'organisation et intégrant la dimension des coûts afférents à ces propositions, de façon à constituer une aide à la décision quant aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration et par ailleurs lorsque tous les protocoles et process auront été revus pour assurer une prestation en totale adéquation avec les réglementations, ce quel que soit le mode de production.

Il est proposé, pour mener à bien cette mission d'analyse et d'adaptation de l'équipement et des pratiques professionnelles, de recruter un contractuel de catégorie A.

Durée de la mission : Contrat proposé pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.

Qualifications requises : Bac +3 minimum. Master professionnel en hôtellerie, restauration collective, art culinaire apprécié.

Temps de travail : Temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée au maximum en référence au 9^{ème} échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 605 – IB 732
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3 II de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter dans le cadre d'un contrat de projet un contractuel non permanent, à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 2 ans,
- et prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 26 - Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation multi média à la Médiathèque et modification de la rémunération.

Mme THOMAS-PITOT : Oui, il s'agissait d'un poste que nous avons créé au 1^{er} septembre 2020. Il s'agit ici d'augmenter son temps de travail avec un passage à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 et de prolonger ce poste jusqu'au 31 août 2021.

M. LE MAIRE : Pas de question, je suppose. Les votes pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ en disponibilité d'un agent occupant des fonctions d'Adjoint d'animation à la médiathèque, un recrutement pour son remplacement a été réalisé à compter de septembre pour quatre mois, recrutement proposé avec la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade de catégorie C. Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce contrat de remplacement d'un fonctionnaire et de modifier la rémunération accordée.

Missions principales :

- Gérer les modalités de fonctionnement des cyber-bases,
- Accueillir et accompagner les publics dans l'appropriation des outils informatiques et des usages d'internet,
- Gérer le fonctionnement technique de 1^{er} niveau (configuration des postes, interventions techniques de base),
- Assurer la première maintenance des équipements et le signalement des problèmes à la DGNSI de Bordeaux Métropole,
- Participer à l'animation d'un programme d'actions et d'ateliers autour du numérique et des jeux vidéo.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de huit mois.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au grade d'Adjoint d'animation, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 354 - IM 330) du grade d'adjoint du patrimoine
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 01/01/2021 au 31/08/2021,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N° 27 - Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque et modification de la rémunération.

Mme THOMAS PITOT : Il est proposé de renouveler le contrat pour une durée d'un an et de modifier sa rémunération en y ajoutant un régime indemnitaire à hauteur de 432 euros brut par mois.

M. le Maire : Pas de question non plus. Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ d'un agent occupant les fonctions d'Administrateur SIGB (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) à la Médiathèque, un recrutement pour son remplacement a été réalisé à compter de septembre pour quatre mois, recrutement proposé avec la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade de catégorie B.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de reconduire ce contrat dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et de modifier la rémunération accordée.

Rappel des missions principales :

- Gérer et administrer le Portail
- Gérer et administrer le SIGB à l'échelle du réseau
- Former et accompagner les personnes aux nouveaux logiciels SIGB et Portail avec rédaction de fiches d'aide, de procédures
- Gérer et administrer les ressources en ligne de Bordeaux Métropole en lien technique avec le SI de la ville et les prestataires
- Être le référent des questions techniques sur le Réseau pour les matériels
- Installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations
- Effectuer des plages d'accueil dans la Médiathèque. Renseigner, orienter et conseiller les publics. Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 372 - IM 343) du grade d'adjoint du patrimoine
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste administrateur SIGB et portail à temps complet à compter du 01/01/2021 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

N°28 - Dispositif Association Monalisa / Ville de Talence - Rejoindre le Comité national de soutien.

Mme MADRID : Mes chers collègues, le COVID et le confinement ont mis en lumière un formidable élan de solidarité à Talence, mais aussi un isolement de plus en plus évident de nos concitoyens et plus particulièrement de nos aînés. Vous avez pu le constater, de nombreuses initiatives citoyennes... fabrication de masques, portage de repas, de courses, de livres, visites, appels avec des bénévoles... ont été menées en coordination avec le CCAS comme on avait fait pour le dispositif canicule par exemple. Aujourd'hui, je vous propose de favoriser cet élan solidaire en adhérant au dispositif Monalisa, soit Mobilisation Nationale

contre l'isolement des Aînés, lancé par Michèle DELAUNAY en 2013. Selon votre accord et ainsi que la recommandation de cette démarche le fait, j'envisage ensuite de le proposer au conseil d'administration du CCAS qui déclinera Monalisa de façon concrète et en adhérant à la charte. Ces actions citoyennes proposeront notamment aux Talençais, au-delà de la formation, de prévenir la perte d'autonomie et de l'isolement, de l'exclusion sociale et de soutenir les aidants proches avec mon collègue Charley GIRON. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pas de remarque. Les votes. Pour. Madame QUELIER ? Pour également.

DÉLIBÉRATION

Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance, expose :

« La démarche MONALISA (Mobilisation Nationale contre L'isolement des Agés) vise à favoriser la coordination des actions (associations, collectivités, bailleurs, bénévoles...) autour de la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

La Ville de Talence a engagé de nombreuses actions en ce sens et souhaite conforter son action en rejoignant le Comité national de soutien au dispositif MONALISA.

A ce titre, la Ville développe un plan d'actions diversifiées : plan canicule, visites de convivialités confiées aux jeunes en service civique, pôle senior, portage de repas, colocation intergénérationnelle...

La ville par ce soutien officiel à l'association MONALISA, entend favoriser toutes les initiatives citoyennes qui œuvreront dans ce sens, pour exemple la mobilisation pendant le confinement.

L'adhésion à MONALISA permettra de bénéficier de l'expérience de ce dispositif et de ceux qui le soutiennent au niveau local, pour enrichir nos pratiques et développer une nouvelle dynamique collective.

Parallèlement le CCAS adhérera à la charte MONALISA afin de renforcer ses actions selon le processus préconisé par l'association.

Le rapport Monalisa remis à Michèle DELAUNAY, ministre déléguée aux Personnes Agées et à l'Autonomie le 12/07/2013, est téléchargeable sur le lien suivant : <https://podoc.girondenumerique.fr/CDK2ySOL9wpe0XMGRrH6m75Y3hczvTsb>

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rejoindre le Comité National de Soutien. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 8/12/2020

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Vous avez reçu, mes chers collègues, la réponse par rapport à l'envoi de vos questions orales de la part de nos services.

Je voudrais d'abord remercier toutes les personnes qui nous ont suivis en direct. Je crois qu'ils étaient plus d'une trentaine toute la soirée. Et nul doute qui seront très nombreux et vous donner la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 1er février à 18h30. D'ici là, je vous souhaite de douces, radieuses et joyeuses fêtes de fin d'année et je vous donne rendez-vous, du moins politiquement, l'année prochaine.

Merci à vous toutes et à vous tous, la séance est levée.

La séance est levée à 20h23.